



Commune de **VALLONS-DE-L'ERDRE**

Recueil des Actes Administratifs

Décembre 2019

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°243/2019 - T231 - 5.1.2 - RAA

Démission d'un adjoint - détermination du nombre d'adjoints au Maire - mise à jour du tableau du conseil municipal 2018-2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la lettre de démission adressée par Monsieur M. GASNIER, Maire délégué de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE, de son poste d'adjoint élu à Monsieur le Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS le 08 novembre 2019,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS en date du 08 novembre 2019 informant Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE de l'acceptation de la démission de Monsieur M. GASNIER,

Vu la délibération numéro 002/2018 du conseil municipal en date du 09 Janvier 2018 fixant à quinze le nombre d'adjoints au Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'article L.2122-10 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de ne pas être de nouvel adjoint et donc de fixer le nombre d'adjoints au Maire à quatorze.

Vu l'article L2113-8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2019-809 en date du 1^{er} août 2019,

Les Maires délégués prennent rang immédiatement après le Maire dans l'ordre du tableau. Ils sont classés suivant la population de leur ancienne commune à la date de la création de la commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nombre d'adjoints au Maire à quatorze ;
- **MODIFIE** le tableau du conseil municipal 2018-2020 comme suit :

| | Commune historique | Qualité | NOM - Prénom | Fonction | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Nombre de suffrages obtenus |
|----|--------------------------|----------|---------------------|--|-------------------|--|-----------------------------|
| 1 | BONNOEUVRE | Monsieur | PLATEAU Jean-Yves | Maire | 21/10/1956 | 09/01/2018 | 57 |
| 2 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | GASNIER Michel | Maire délégué | 12/09/1949 | 09/01/2018 | 77 |
| 3 | FREIGNÉ | Monsieur | RAYMOND Alain | Maire délégué, 2 ^{ème} adjoint | 14/05/1949 | 09/01/2018 | 77 |
| 4 | MAUMUSSON | Monsieur | TALOURD Lucien | Maire délégué, 3 ^{ème} adjoint | 08/09/1951 | 09/01/2018 | 77 |
| 5 | VRITZ | Madame | GILLOT Sophie | Maire délégué, 1 ^{ère} adjointe | 04/04/1966 | 09/01/2018 | 77 |
| 6 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Monsieur | OLIVE Régis | Maire délégué, 4 ^{ème} adjoint | 29/01/1960 | 05/06/2018 | 58 |
| 7 | BONNOEUVRE | Madame | TERRIEN Gaëlle | 5 ^{ème} adjointe | 26/06/1980 | 09/01/2018 | 77 |
| 8 | FREIGNÉ | Madame | PETITEAU Jacqueline | 6 ^{ème} adjointe | 21/08/1949 | 09/01/2018 | 77 |
| 9 | MAUMUSSON | Madame | VÉRON Valérie | 7 ^{ème} adjointe | 09/03/1963 | 09/01/2018 | 77 |
| 10 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Madame | POTIRON Chantal | 8 ^{ème} adjointe | 20/12/1953 | 09/01/2018 | 77 |
| 11 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Madame | HAREL Marlette | 9 ^{ème} adjointe | 03/12/1965 | 09/01/2018 | 77 |
| 12 | VRITZ | Monsieur | DUBOIS Frédéric | 10 ^{ème} adjoint | 26/11/1971 | 09/01/2018 | 77 |
| 13 | FREIGNÉ | Monsieur | ÉVAIN David | 11 ^{ème} adjoint | 12/04/1976 | 09/01/2018 | 77 |
| 14 | MAUMUSSON | Madame | LEROUX Émilie | 12 ^{ème} adjointe | 28/10/1982 | 09/01/2018 | 77 |
| 15 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | VANDAELE Thierry | 13 ^{ème} adjoint | 22/02/1965 | 09/01/2018 | 77 |
| 16 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Madame | LEROUX Sylviane | 14 ^{ème} adjointe | 01/05/1962 | 09/01/2018 | 77 |
| 17 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Madame | MICHEL Monique | Conseillère | 08/05/1949 | 23/03/2014 | 889 |
| 18 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Madame | PAGEAU Jocelyne | Conseillère | 04/10/1949 | 23/03/2014 | 889 |
| 19 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | BLANCHET André | Conseiller | 25/05/1950 | 23/03/2014 | 889 |
| 20 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Madame | GOIZET Marylène | Conseillère | 26/02/1954 | 23/03/2014 | 889 |
| 21 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | PARIS Mâlo | Conseiller | 10/09/1961 | 23/03/2014 | 889 |
| 22 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | GUILLAUDEUX Frank | Conseiller | 08/05/1963 | 23/03/2014 | 889 |
| 23 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | LÉPICIER Luc | Conseiller | 26/08/1964 | 23/03/2014 | 889 |
| 24 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | TRÉBOUVIL Stéphane | Conseiller | 24/09/1968 | 23/03/2014 | 889 |
| 25 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | VALLÉE Mickaël | Conseiller | 17/02/1971 | 23/03/2014 | 889 |

| | | | | | | | |
|----|----------------------|----------|-------------------------|-------------|------------|------------|-----|
| 26 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Monsieur | THOMY Daniel | Conseiller | 02/02/1974 | 23/03/2014 | 889 |
| 27 | SAINT-MARS-LA-JAILLE | Madame | LERAY Nadia | Conseillère | 13/03/1977 | 23/03/2014 | 889 |
| 28 | FREIGNÉ | Monsieur | HAMARD Jean-Marc | Conseiller | 10/09/1949 | 23/03/2014 | 428 |
| 29 | FREIGNÉ | Madame | SOUPAULT Patricia | Conseillère | 30/05/1963 | 23/03/2014 | 428 |
| 30 | FREIGNÉ | Monsieur | FOUCHER Yannick | Conseiller | 20/02/1964 | 23/03/2014 | 428 |
| 31 | FREIGNÉ | Madame | HANCE Marietta | Conseillère | 25/12/1964 | 23/03/2014 | 428 |
| 32 | FREIGNÉ | Monsieur | PELÉ Jean-Guy | Conseiller | 07/06/1965 | 23/03/2014 | 428 |
| 33 | FREIGNÉ | Monsieur | LARDEUX Jean-Michel | Conseiller | 10/07/1976 | 23/03/2014 | 428 |
| 34 | FREIGNÉ | Madame | RAVON Nathalie | Conseillère | 04/10/1980 | 23/03/2014 | 428 |
| 35 | FREIGNÉ | Madame | JEMET Caroline | Conseillère | 25/08/1981 | 23/03/2014 | 428 |
| 36 | FREIGNÉ | Monsieur | GAUTIER Maxime | Conseiller | 18/09/1983 | 23/03/2014 | 428 |
| 37 | VRITZ | Madame | COQUEREAU Marie-Laure | Conseillère | 14/07/1967 | 23/03/2014 | 385 |
| 38 | VRITZ | Madame | AILLERIE Géraldine | Conseillère | 29/01/1978 | 23/03/2014 | 361 |
| 39 | VRITZ | Monsieur | GROSBOIS Moïse | Conseiller | 17/12/1951 | 23/03/2014 | 348 |
| 40 | VRITZ | Madame | ESNAULT Sonia | Conseillère | 28/12/1971 | 23/03/2014 | 344 |
| 41 | VRITZ | Monsieur | COUZY Franck | Conseiller | 08/03/1966 | 23/03/2014 | 339 |
| 42 | VRITZ | Monsieur | OLIVE Arnaud | Conseiller | 31/05/1980 | 23/03/2014 | 336 |
| 43 | MAUMUSSON | Madame | GUILLOTIN Christiane | Conseillère | 21/03/1949 | 23/03/2014 | 302 |
| 44 | MAUMUSSON | Monsieur | DALAIN Luc | Conseiller | 08/02/1963 | 23/03/2014 | 302 |
| 45 | MAUMUSSON | Monsieur | MARCHESSEAU Loïc | Conseiller | 07/03/1977 | 23/03/2014 | 302 |
| 46 | MAUMUSSON | Madame | GUILLET Léa | Conseillère | 09/02/1981 | 23/03/2014 | 302 |
| 47 | MAUMUSSON | Madame | TREVISAN Isabelle | Conseillère | 29/11/1984 | 23/03/2014 | 302 |
| 48 | MAUMUSSON | Monsieur | PAVAGEAU Sébastien | Conseiller | 08/08/1987 | 23/03/2014 | 302 |
| 49 | BONNOEUVRE | Monsieur | BLAIZE Guy | Conseiller | 08/07/1953 | 23/03/2014 | 296 |
| 50 | BONNOEUVRE | Madame | GATINEAU Nathalie | Conseillère | 26/07/1967 | 23/03/2014 | 294 |
| 51 | BONNOEUVRE | Madame | GUÉRIN Marie-Emmanuelle | Conseillère | 10/11/1961 | 23/03/2014 | 293 |
| 52 | BONNOEUVRE | Madame | GRAPIGNON Nathalie | Conseillère | 15/06/1974 | 23/03/2014 | 293 |
| 53 | BONNOEUVRE | Monsieur | TERTRIN Laurent | Conseiller | 09/02/1978 | 23/03/2014 | 289 |
| 54 | BONNOEUVRE | Madame | HAREL Valérie | Conseillère | 08/11/1974 | 23/03/2014 | 285 |
| 55 | BONNOEUVRE | Madame | BACOU Amandine | Conseillère | 21/01/1975 | 23/03/2014 | 284 |
| 56 | BONNOEUVRE | Monsieur | THOMELIN David | Conseiller | 28/01/1981 | 23/03/2014 | 284 |
| 57 | BONNOEUVRE | Madame | MOINARDEAU Manuella | Conseillère | 18/02/1964 | 23/03/2014 | 282 |
| 58 | VRITZ | Monsieur | SALVAN Laurent | Conseiller | 18/08/1968 | 23/03/2014 | 280 |
| 59 | BONNOEUVRE | Madame | NYS Laëtitia | Conseillère | 14/10/1980 | 23/03/2014 | 279 |
| 60 | MAUMUSSON | Madame | JUSTEAU Danièle | Conseillère | 08/06/1947 | 23/03/2014 | 260 |
| 61 | MAUMUSSON | Monsieur | BÉZIE Olivier | Conseiller | 17/10/1959 | 23/03/2014 | 260 |
| 62 | MAUMUSSON | Monsieur | GRILLOT Frédéric | Conseiller | 05/01/1963 | 23/03/2014 | 260 |

| | | | | | | | |
|----|--------------------------|----------|-------------------------|-------------|------------|------------|-----|
| 63 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Madame | POILIEVRE Marie-Thérèse | Conseillère | 12/06/1954 | 23/03/2014 | 251 |
| 64 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Madame | HAMON Delphine | Conseillère | 26/05/1983 | 23/03/2014 | 248 |
| 65 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Madame | BERNARD Cécile | Conseillère | 23/08/1966 | 23/03/2014 | 245 |
| 66 | VRITZ | Monsieur | GOURDON Joseph | Conseiller | 21/02/1964 | 23/03/2014 | 235 |
| 67 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Monsieur | BELLEIL Pascal | Conseiller | 27/03/1962 | 23/03/2014 | 200 |
| 68 | FREIGNÉ | Madame | PETTRENAUD Magali | Conseillère | 24/07/1970 | 23/03/2014 | 185 |
| 69 | VRITZ | Monsieur | GASNIER Patrick | Conseiller | 27/09/1962 | 30/03/2014 | 258 |
| 70 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Madame | HAMON Catherine | Conseillère | 14/03/1969 | 30/03/2014 | 192 |
| 71 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Monsieur | BELLEIL Vincent | Conseiller | 11/11/1981 | 30/03/2014 | 189 |
| 72 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Monsieur | LEDUC Nicolas | Conseiller | 05/11/1983 | 30/03/2014 | 185 |
| 73 | SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Monsieur | PLATEAU Hubert | Conseiller | 27/02/1974 | 30/03/2014 | 182 |
| 74 | MAUMUSSON | Madame | BAUDOIN Annie | Conseillère | 18/02/1968 | 23/03/2014 | 302 |

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM243_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 62 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

| | |
|-------------------------------------|---|
| DCM n°244/2019 – T232 – 5.7.8 – RAA | Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - présentation du projet de territoire du Pays d'Ancenis à l'horizon 2030 - avis |
|-------------------------------------|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a élaboré un projet de territoire à l'horizon 2030 en trois étapes, à savoir :

- de février à mai 2019, l'élaboration du diagnostic partagé,
- en mai et juin 2019, la définition des enjeux du territoire et de la stratégie,
- de juillet à septembre 2019, la rédaction du projet de territoire.

Les cinq enjeux-clés du projet sont l'attractivité économique du territoire, l'organisation du territoire et de l'offre de services, l'identité, la cohésion sociale et territoriale, les transitions.

Quatre ambitions transversales ont été définies, à savoir :

- rendre le territoire attractif et accueillant,
- conforter le tissu économique local et accompagner les mutations,
- développer un territoire solidaire,
- agir localement pour la transition écologique.

Vu la présentation de ce projet de territoire en bureau municipal le 19 novembre 2019,

Vu la présentation de ce projet de territoire en séance privée du conseil municipal le 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du projet de territoire du Pays d'Ancenis à l'horizon 2030.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM244_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT*, Madame Émilie LEROUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD*, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU *ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE*, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 62 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°245/2019 - T233 - 9.4 - RAA

Projet de fermeture de trésoreries en milieu rural
- motion de soutien

Rapporteur : Monsieur le Maire

La motion suivante est présentée pour adoption à l'assemblée délibérante :

« La commune a été informée de la fermeture programmée en Loire-Atlantique d'ici 2022 de quatorze trésoreries dont celle d'ANCENIS-SAINT-GÉREON. La Direction Régionale des Finances Publiques s'engage à mettre en place un point de contact dans les communes concernées par la suppression de la trésorerie et à être présente dans les Maisons de Services Publics, notamment à RIAILLÉ.

Il est craint que la fermeture de trésoreries se traduise par une baisse de la qualité du service actuellement apporté aux collectivités et aux contribuables, que cette décision accentue la fracture territoriale, éloigne les citoyens du service public fiscal, foncier et de recouvrement, en raison notamment de problèmes de mobilité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la motion telle que rédigée ci-dessus.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM245_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT*, Madame Émilie LEROUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD*, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU *ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE*, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Malo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 62 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°246/2019 - T234 - 7.1.3 - RAA

Budget 2019 de la commune - décision
modificative numéro 004/2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Sur l'opération numéro 5404 (SAINT-MARS-LA-JAILLE - espace des Quatre Saisons), des crédits complémentaires sont à prévoir pour permettre le règlement des travaux de branchements sur les différents réseaux, de pose de compteurs d'eau et d'électricité notamment.

Pour la taxe d'aménagement à régler pour la construction de logements à l'espace des Quatre Saisons, il a été prévu, lors du vote du budget primitif 2019 de la commune, d'inscrire les crédits nécessaires sur le compte 10226 (taxe d'aménagement) hors opération. Or, il y a lieu de rattacher cette dépense à l'opération 5404.

Concernant le remplacement du tracteur DEUTZ des services techniques de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, un budget de 50 000,00 euros a été voté sur l'opération numéro 8200 (matériel et outillage). Le prix d'achat de ce matériel s'élève à 60 500,00 euros TTC hors reprise.

Afin de permettre le mandatement des dépenses énoncées ci-dessus, il y a donc lieu d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'investissement

| Augmentation des crédits | | | Diminution des crédits | | |
|--------------------------|---------|-----------------|------------------------|--------|-----------------|
| Opération | Compte | Montant | Opération | Compte | Montant |
| 5404 | D 21318 | 20 000,00 euros | 5302 | D 2313 | 23 100,00 euros |
| 8200 | D 21571 | 3 100,00 euros | | | |
| Opération | Compte | Montant | Chapitre | Compte | Montant |
| 5404 | D 21318 | 12 728,98 euros | 10 | 10226 | 12 728,98 euros |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative numéro 004/2019 du budget 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM246_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAÏN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°247/2019 - T235 - 7.1.6 - RAA

Tarifs communaux 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

La commission communale des finances, réunie le 23 octobre dernier, propose de ne pas augmenter les tarifs communaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les propositions de la commission communale des finances telles que présentées après suppression de la mention « uniquement en juillet et août » sur l'ensemble des tarifs de location de la Maison Communale des Loisirs de FREIGNÉ ;
- **NE LOUE PLUS** la Maison Communale de Loisirs de FREIGNÉ à plusieurs personnes ou associations le même jour ;
- **NE PERMET PAS** la location uniquement de l'espace bar de l'espace des Ardoisières de VRITZ ;
- **MAINTIENT** les tarifs votés pour l'année 2019 en 2020 comme suit :

| LOGEMENTS COMMUNAUX | Tarifs 2020 |
|---|--------------|
| Logement meublé de la piscine hors charges | 275,00 euros |
| Garages de la gendarmerie | 25,00 euros |
| Logement « Urgence » la semaine charges comprises | 51,00 euros |

| LOYERS COMMERCIAUX | Tarifs 2020 |
|-----------------------------|----------------|
| Hôtel-restaurant le Prieuré | 2 880,00 euros |
| Commerce VIVAL MAUMUSSON | 126,71 euros |

| LOCATION DE MATÉRIELS | Tarifs 2020 |
|--|---|
| Tribune mobile soixante places (par jour) | 60,00 euros |
| Grille d'exposition (par jour) | 1,00 euro |
| Barrière métallique (par jour) | 1,00 euro |
| Praticable | 5,80 euros |
| Gobelets réutilisables non restitués ou cassés | 1,00 euro |
| Tribune - grille - praticable - barrière - percolateur | Gratuité pour les associations communales |

Pour le prêt du percolateur, une caution de 80,00 euros sera demandée. Celle-ci sera encaissée en cas de dégradation du matériel.

| URBANISME | Tarifs 2020 |
|---|-------------|
| Location d'un jardin communal au m ² | 0,15 euro |

| CONCESSIONS DE CIMETIÈRE | Tarifs 2020 |
|---|--------------------------|
| Concession funéraire adulte 15 années (2 m ²) | 120,00 euros |
| Concession funéraire enfant 15 années (1 m ²) | 60,00 euros |
| Concession funéraire adulte 30 années (2 m ²) | 230,00 euros |
| Concession funéraire enfant 30 années (1 m ²) | 115,00 euros |
| Columbarium 15 années | 300,00 euros |
| Columbarium 30 années | 500,00 euros |
| Terrain avec cave-urne fourni 15 années | 400,00 euros |
| Terrain avec cave-urne fourni 30 années | 700,00 euros |
| Plaque cave-urne | À la charge des familles |
| Plaque columbarium avec gravure | 60,00 euros |
| Plaque jardin du souvenir avec gravure | 60,00 euros |
| Redevance dispersion des cendres | 30,00 euros |

| MARCHÉ, COMMERCE ET COMMERCE AMBULANTS | Tarifs 2020 |
|---|--------------------|
| Commerçant abonné (marché) le mètre linéaire | 0,60 euro |
| Commerçant passager (marché) le mètre linéaire | 0,70 euro |
| Commerce ambulancier occupant le domaine public par place horaire de présence (avec ou sans branchement électrique) | 5,00 euros |
| Implantation terrasse m ² /mois | 1,00 euro |

| PHOTOCOPIES PARTICULIERS | Tarifs 2020 |
|---------------------------------|--------------------|
| Noir et blanc recto | 0,20 euro |
| Couleur recto | 0,80 euro |

| PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS | Tarifs 2020 |
|---------------------------------|---|
| Noir et blanc | 0,20 euro (gratuité si fourniture papier) |
| Couleur recto | 0,80 euro |

| BOIS DÉCHIQUETÉ | Tarifs 2020 | |
|---|--------------------|---------------|
| | À la tonne | Au mètre cube |
| Jusqu'à dix mètres cubes ou quatre tonnes | 80,00 euros | 20,00 euros |
| À partir de onze mètres cubes plus de quatre tonnes | 65,00 euros | 16,25 euros |

| MINI-GOLF | Tarifs 2020 |
|---|--------------------|
| Enfant jusqu'à seize ans | 2,00 euros |
| Adulte | 4,00 euros |
| Enfant en accueil de loisirs | 1,00 euro |
| Personne hébergée en foyer spécialisé | 2,00 euros |
| Perte balle | 2,00 euros |
| Club endommagé | 30,00 euros |
| SWIN-GOLF | Tarifs 2020 |
| Mise à disposition club (chèque caution par club) | 75,00 euros |
| Balle l'unité | 2,00 euro |
| Balles par 4 | 5,00 euros |

Les associations communales bénéficient d'une gratuité par an pour les manifestations à but lucratif, sauf pour la location de l'espace culturel Paul GUIMARD. Si la manifestation se déroule sur plusieurs jours ou sur plusieurs week-ends consécutifs, la gratuité est appliquée seulement pour le premier jour. Pour les jours suivants, l'association bénéficie d'une réduction de 50%.

Une plus-value de 50% est appliquée pour les locataires ne résidant pas sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

La location à l'heure est limitée à trois heures consécutives. Une demi-journée correspond à cinq heures de location. Au-delà, le tarif de la journée s'applique.

| SALLE POLYVALENTE DE BONNOEUVRE | Tarifs 2020 |
|---|--------------------|
| GRANDE SALLE SANS CUISINE | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 89,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 162,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 81,00 euros |

| GRANDE SALLE AVEC CUISINE | |
|---|--------------|
| Location à l'heure | 40,00 euros |
| Location à la demi-journée | 162,00 euros |
| Location à la journée | 255,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 127,50 euros |
| PETITE SALLE AVEC CUISINE | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 74,00 euros |
| Location à la journée | 93,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 46,50 euros |
| LOCATION VAISSELLE | |
| Assiettes, tasses, verres et couverts (pour 50 personnes) | 13,00 euros |

| MAISON COMMUNE DES LOISIRS DE FREIGNÉ | Tarifs 2020 |
|--|--|
| GRANDE SALLE SANS CUISINE | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 116,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 211,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 105,50 euros |
| GRANDE SALLE AVEC CUISINE | |
| Location à la demi-journée | 166,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 261,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 130,50 euros |
| RÉFECTOIRE SANS CUISINE | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 24,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 44,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 22,00 euros |
| RÉFECTOIRE AVEC CUISINE | |
| Location à la demi-journée | 74,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 94,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 47,00 euros |
| EXTENSION SANS CUISINE | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 28,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 51,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 25,50 euros |
| EXTENSION AVEC CUISINE | |
| Location à la demi-journée | 78,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 101,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 50,50 euros |
| LOCATION RÉFRIGÉRATEUR/CONGÉLATEUR | |
| Location première journée/soirée | 20,00 euros |
| Location à partir de la deuxième journée/soirée | 10,00 euros |
| LOCATION VAISSELLE | |
| Ensemble complet par personne (deux assiettes, deux verres, une tasse et les couverts) | 0,93 euro |
| Ensemble couverts sans les assiettes par personne | 0,38 euro |
| Plats, saladiers, brocs, carafons et corbeilles à pain | Mise à disposition gratuite si location de vaisselle |

| VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE | |
|--------------------------------------|-------------|
| Assiette plate | 3,40 euros |
| Assiette à dessert | 3,00 euros |
| Tasse à café | 2,50 euros |
| Verre 19 cl | 2,50 euros |
| Verre 14,5 cl | 1,50 euro |
| Fiole | 2,50 euros |
| Fourchette | 2,90 euros |
| Cuillère à soupe | 2,90 euros |
| Cuillère à café | 2,00 euros |
| Couteau | 3,40 euros |
| Légumier 24 cm | 11,20 euros |
| Légumier EMP 31 | 5,40 euros |
| Légumier LYS 12 | 1,80 euro |
| Plat ovale 45 | 9,20 euros |
| Plat ovale 41 | 7,30 euros |
| Broc | 3,10 euros |
| Carafon | 2,00 euros |
| Corbelle à pain | 6,20 euros |

| GYMNASÉ DE FREIGNÉ | Tarifs 2020 |
|------------------------------|--------------------|
| Location à la journée/soirée | 116,00 euros |

| SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE À FREIGNÉ | Tarifs 2020 |
|--|--------------------|
| Location à l'heure | 20,00 euros |

| SALLES DE MAUMUSSON | Tarifs 2020 |
|---|------------------------------|
| SALLE DE LA MAIRIE (uniquement juillet et août) | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 153,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 237,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 118,50 euros |
| SALLE SAINT-JOSEPH | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 81,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 147,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 73,50 euros |
| SALLE DU DAVOIR | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 48,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 88,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 44,00 euros |
| SALLE DES HÊTRES (uniquement aux associations) | |
| Location à la journée/soirée | 160,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 80,00 euros |
| Montage gradins (avec huit bénévoles minimum) | 140,00 euros |
| Montage gradins (sans bénévole) | 420,00 euros |
| Démontage gradins (avec huit bénévoles minimum) | 140,00 euros |
| Démontage gradins (sans bénévole : mise à disposition de deux agents) | 280,00 euros |
| Transport vers un autre site | À la charge de l'association |

| ABRI DU PLAN D'EAU | |
|---------------------------|-------------|
| Location avec électricité | 22,00 euros |
| Location sans électricité | gratuité |

| SALLE LECOQ DE SAINT-MARS-LA-JAILLE | | Tarifs 2020 |
|---|--|--------------|
| Location à l'heure | | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | | 86,00 euros |
| Location à la journée/soirée | | 157,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | | 78,50 euros |

| ESPACE CULTUREL PAUL GUIMARD | | Tarifs 2020 |
|---|--|--------------|
| Forfait du lundi au jeudi hors jours fériés et veilles de jours fériés | | - 25 % |
| BAR - 110 m² - vin d'honneur | | |
| Commune - association communale | | 86,00 euros |
| Hors commune | | 120,00 euros |
| 1/4 DE SALLE ET BAR | | |
| Commune | | 250,00 euros |
| Hors commune | | 330,00 euros |
| Association communale une location par an | | 132,50 euros |
| 1/4 DE SALLE, BAR ET CUISINE | | |
| Commune | | 355,00 euros |
| Hors commune | | 460,00 euros |
| Association communale une location par an | | 184,50 euros |
| 1/2 SALLE ET BAR | | |
| Commune | | 320,00 euros |
| Hors commune | | 415,00 euros |
| Association communale une location par an | | 170,00 euros |
| 1/2 SALLE, BAR ET CUISINE | | |
| Commune | | 455,00 euros |
| Hors commune | | 590,00 euros |
| Association communale une location par an | | 238,00 euros |
| 3/4 SALLE ET BAR | | |
| Commune | | 388,00 euros |
| Hors commune | | 501,00 euros |
| Association communale une location par an | | 206,00 euros |
| 3/4 SALLE, BAR ET CUISINE | | |
| Commune | | 558,00 euros |
| Hors commune | | 721,00 euros |
| Association communale une location par an | | 291,00 euros |
| GRANDE SALLE ET BAR | | |
| Commune | | 475,00 euros |
| Hors commune | | 600,00 euros |
| Association communale une location par an | | 252,50 euros |
| GRANDE SALLE, BAR ET CUISINE | | |
| Commune | | 677,00 euros |
| Hors commune | | 850,00 euros |
| Association communale une location par an | | 353,50 euros |
| CUISINE SEULE (uniquement pour un professionnel) | | 200,00 euros |

| PRESTATIONS DIVERSES | |
|--|--|
| Chambre froide | 21,00 euros |
| Location de verres (les 100) | 21,00 euros |
| Réservation veille de location pour installation de 14 heures à 20 heures | 80,00 euros |
| Intervention pour reconfiguration cloisons mobiles | 35,00 euros |
| Installation du mobilier (forfait) | 135,00 euros |
| Prestation nettoyage de la salle - l'heure | 40,00 euros |
| PRESTATIONS TECHNIQUES | |
| Montage son et lumière - l'heure | 30,00 euros |
| Présence du réglsseur technique - l'heure | 30,00 euros |
| TARIF SPÉCIAL RÉVEILLON SAINT-SYLVESTRE | |
| Organisateur professionnel de la commune | 800,00 euros |
| Organisateur professionnel hors commune | 1 500,00 euros |
| PÉNALITÉS | |
| Verres cassés (tarif à l'unité) | 1,00 euro |
| Pénalités pour nettoyage insuffisant | 365,00 euros |
| Pénalités dépassement horaires | 90,00 euros |
| FORFAIT UTILISATION QUADRI | |
| Commune et hors commune | 300,00 euros |
| Associations communales | 150,00 euros |
| Location jour supplémentaire ou soirée supplémentaire (même configuration) | Moins 50% sur le prtx du 2 ^{ème} jour de location |

| SALLES DE SAINT-SULPICE-DES-LANDES | Tarifs 2020 |
|---|--------------------|
| SALLE DES PERMANENCES | |
| Location à l'heure | 10,00 euros |
| SALLE DES FÊTES | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 70,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 128,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 64,00 euros |
| SALLE DE SPECTACLES SAINT-ÉLÉMENT | |
| Location à la journée/soirée | 160,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 80,00 euros |
| ANNEXE SALLE DE SPECTACLES SAINT-ÉLÉMENT | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 47,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 85,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 42,50 euros |

| SALLES DE VRITZ | Tarifs 2020 |
|---|--------------------|
| SALLE MARIE BRÉMONT | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 71,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 129,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 64,50 euros |
| SALLE DE L'ESCALÉ | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 47,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 85,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 42,50 euros |

| ESPACE DES ARDOISIÈRES DE VRITZ | Tarifs 2020 |
|---|--------------|
| SALLE SANS CUISINE | |
| Location à l'heure | 20,00 euros |
| Location à la demi-journée | 168,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 305,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 152,50 euros |
| SALLE AVEC CUISINE | |
| Location à la demi-journée | 218,00 euros |
| Location à la journée/soirée | 355,00 euros |
| Location pour la (les) journée(s) suivante(s) | 177,50 euros |

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM247_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT*, Madame Émilie LEROUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD*, Madame Sylvane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU *ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE*, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Milo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°248/2019 - T236 - 3.3 - RAA

Association ASSIEL - montant du loyer - fixation de l'Indice INSEE

Rapporteur : Madame VÉRON

L'association ASSIEL (association de maintien à domicile des cantons de RIAILLÉ et SAINT-MARS-LA-JAILLE) loue des locaux communaux situés au numéro 07 de la rue de la Vallée à BONNOEUVRE depuis le 1^{er} octobre 2001.

Un avenant portant modification de la surface louée a été signé le 03 décembre 2009. Le montant du loyer a alors été fixé à 600,00 euros par mois.

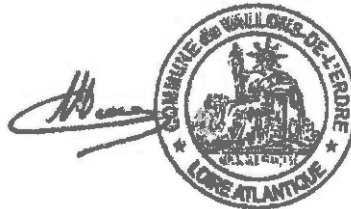
La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE applique, depuis le 1^{er} janvier 2018, un loyer de 636,11 euros. Celui-ci n'a pas été révisé, faute de mention d'un indice trimestriel de référence sur le contrat de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** le montant du loyer à 636,11 euros au 1^{er} octobre 2019 ;
- **PRÉVOIT** que ce loyer sera révisé le 1^{er} octobre de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année n (index de départ : deuxième trimestre 2019 - valeur : 129,72) ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM248_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtizia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT*, Madame Émilie LEROUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD*, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU *ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE*, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Marie-Thérèse POILJÈVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mïlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 44 |
| Votants..... | 51 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°249/2019 - T237 - 8.8.1 - RAA

Lotissement communal des Perrières -
participation pour le financement de
l'assainissement collectif pour le lot construit -
prise en charge par la commune

Rapporteur : Madame VÉRON

Madame M. HAREL quitte la séance.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-7,

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, en tant que gestionnaire du service public d'assainissement collectif, prévoit, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, le versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Cette participation est exigible des propriétaires à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de leur immeuble.

Les travaux de réalisation du réseau d'assainissement collectif au lotissement communal des Perrières de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES sont aujourd'hui en cours et seront achevés au mois de février 2020.

Ce lotissement ayant été initialement prévu en assainissement individuel, Madame HAREL, propriétaire de l'unique habitation construite à la date de réalisation de ces travaux, va être contrainte de se raccorder sur le réseau d'assainissement collectif alors qu'elle a dû financer un dispositif d'assainissement non collectif pour sa maison d'habitation.

Afin de minimiser le coût de ce raccordement pour Madame HAREL, il est proposé que la commune prenne en charge la participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant forfaitaire de 2 100,00 euros due dans le cadre du raccordement sur le réseau d'assainissement de la propriété de Madame HAREL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la prise en charge par la commune de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le compte de Madame HAREL d'un montant forfaitaire de 2 100,00 euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM249_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emma GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Milo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°250/2019 - T238 - 7.5.5 - RAA

Associations - critères d'attribution des subventions pour l'année 2020

Rapporteur : Madame VÉRON

La commission communale des finances, réunie le 23 octobre dernier, a validé l'imprimé de demande de subvention des associations tel que présenté. Elle propose qu'une annexe concernant les projets ou actions spécifiques de l'association soit jointe à l'imprimé. Celle-ci comprendrait une présentation détaillée de la manifestation ainsi qu'un budget prévisionnel.

Ladite commission propose que les dispositions insérées dans ce document concernant les conditions d'attribution des subventions fixées par délibération numéro 073/2019 en date du 27 mars 2019 soient modifiées comme suit :

barème unitaire fixe

- 25,00 euros par adhérent mineur domicilié sur la commune pour les associations communales et pour les associations extérieures lorsque l'activité proposée n'existe pas sur le territoire
- pas de subvention pour les adhérents mineurs originaires de la commune pour les associations extérieures proposant une activité existant sur le territoire
- 250,00 euros par adhérent mineur domicilié sur la commune pour les écoles de musique
- 150,00 euros pour la création d'une nouvelle association (justificatif à fournir pour le versement de la subvention)

autres demandes

- possibilité d'accorder une subvention d'un montant fluctuant en fonction de la situation financière et des projets présentés pour les comités des fêtes et les associations assurant la fonction de comité des fêtes
- possibilité d'attribuer une subvention en fonction de la situation financière de l'association et de la nature du projet présenté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de la commission communale des finances concernant la modification de la délibération numéro 073/2019 en date du 27 mars 2019 relative aux critères d'attribution des subventions communales ;
- **FIXE** comme énoncé ci-dessus les conditions d'attribution de subventions communales pour l'année 2020.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM250_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Anne BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mïlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°251/2019 - T239 - 7.10.3 - RAA

Voyage au Portugal 2019 - remboursement de
frais divers avancés par des agents
communaux

Rapporteur : Madame VÉRON

Onze adolescents, accompagnés de deux animateurs, ont effectué un séjour au Portugal du 17 au 24 août 2019. Deux locations de véhicules ont été nécessaires pour le transport des jeunes. Le montant de ces locations a été réglée par avance via un prestataire.

Cependant, le paiement des frais liés aux péages (portiques), à la location d'un assistant de navigation personnel (GPS) et l'achat de carburant ne pouvaient être effectués que par carte bancaire au nom des conducteurs désignés.

Chaque animateur communal a dû régler la somme demandée par le loueur à la restitution des véhicules, soit 234,26 euros payés par Monsieur C. PLOTEAU et 257,36 euros payés par Madame C. BESNIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE le remboursement des frais avancés au cours du voyage au Portugal tel que détaillé ci-dessus aux deux agents désignés ci-dessus.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM251_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCLUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 62 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°252/2019 - T240 - 7.10.2 - RAA

Admissions en non valeur

Rapporteur : Madame VÉRON

Par courriel en date du 30 octobre 2019, le comptable du Trésor a transmis à la collectivité des demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 591,54 euros.

Il est proposé d'admettre en non valeur les sommes suivantes pour un montant total de 514,94 euros :

| | |
|--|--------------|
| assainissement (2008 et 2011) | 106,31 euros |
| <u>commune déléguée de FREIGNÉ</u> | |
| assainissement (année 2016) | 54,06 euros |
| eau (année 2016) | 93,93 euros |
| <u>commune déléguée de MAUMUSSON</u> | |
| restauration scolaire (année 2013) | 124,41 euros |
| <u>commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE</u> | |
| temps d'activités périscolaires (année 2015) | 20,00 euros |
| accueil périscolaire (année 2015) | 11,16 euros |
| occupation du domaine public (année 2016) | 53,65 euros |
| amende pour dépôt sauvage d'ordures ménagères (2016) | 51,42 euros |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ les admissions en non-valeur pour un montant total de 514,94 euros.

Les mandats correspondants seront émis à l'imputation comptable 6541.

Les admissions en non-valeur relatives aux recettes liées à l'assainissement feront l'objet d'un recouvrement auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM252_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 62 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°253/2019 - T241 - 4.1.8 - RAA

Personnel communal - protocole d'accord sur le temps de travail - modifications

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 116/2018 en date du 05 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le protocole d'aménagement sur le temps de travail. Ce protocole a été soumis pour avis en amont au Comité technique départemental, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE ne disposant pas de sa propre instance en avril 2018.

Depuis le 20 décembre 2018, le Comité technique local a été mis en place et les membres des représentants du personnel ont sollicité, suite à leur concertation avec les agents, des modifications dudit protocole.

Lors de la réunion du Comité technique en date du 23 septembre 2019, les demandes des représentants du personnel ont porté sur les articles suivants :

Article 2-7 - Le don de jours de repos

Il est souhaité d'élargir les dons de jours de repos aux CET (Compte Épargne Temps) et d'étendre ce don pour accompagner un membre proche de la famille (père, mère, frère, sœur et conjoint) et sans limite d'âge. Aujourd'hui le don est possible pour assumer la charge d'un enfant handicapé ou qui est atteint d'une grave pathologie.

Article 3-1 - L'organisation en cycles de travail par service

Les agents des accueils des mairies et les agents du multi-accueil demandent à bénéficier d'ARTT (Aménagement et Réduction du Temps de Travail).

Article 5-5 - Modalités de récupération des heures supplémentaires

Il est demandé de modifier les modalités de récupération des heures supplémentaires en ajoutant la possibilité de récupérer par demi-journée cumulable avec un ARTT.

Article 6-2 - La pause méridienne

Il est demandé la possibilité de moduler les horaires des pauses méridiennes des services administratifs et techniques avec un minimum d'une heure.

Article 6-3 - Les horaires de départ et d'arrivée

Le problème est soulevé du changement des horaires du service technique simultanément avec le changement d'heure de la fin du mois de mars.

Les agents d'accueil demandent à uniformiser leurs horaires. En effet, s'ils interviennent sur SAINT-MARS-LA-JAILLE, ils commencent plus tard que sur les autres communes déléguées.

Article 9-1 - Les différentes autorisations spéciales d'absence

Il est demandé une heure pour la rentrée scolaire non récupérée ; les agents commençant à 7 heures 30 ne peuvent pas conduire leurs enfants à l'école le matin.

L'ensemble de ces demandes a été étudié par la commission communale des ressources humaines le 16 octobre 2019 et il a été proposé les modifications ci-dessous aux membres des représentants du personnel lors de la réunion du Comité technique le 25 novembre 2019.

Article 2.7 - Le don de jours de repos

Il est proposé que les agents aient la faculté de renoncer en partie à des jours ARTT et/ou des jours de CET dans la limite de quatorze jours au bénéfice d'un autre agent public employé par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE qui assume la charge d'un enfant (pas de limite d'âge à partir du moment où l'enfant est encore à charge des parents) ou de son conjoint atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Article 3.1 - L'organisation en cycles de travail par service

Il est proposé de ne pas modifier le protocole initial.

Article 5.5 - modalités de récupération des heures supplémentaires

Il est proposé, sous réserve des nécessités de service, que les heures supplémentaires générées au cours d'une journée puissent, sur simple accord du responsable du pôle, du supérieur hiérarchique ou de l'autorité territoriale, être récupérées par demi-journée. Cette demi-journée de récupération pourrait être cumulée avec un ARTT. L'agent pourrait toujours récupérer jusqu'à 02 heures 00 par jour. Cependant, il est rappelé qu'il faut veiller à ce que les heures supplémentaires soient effectuées sur demande du supérieur hiérarchique. Un agent qui prendrait l'initiative d'effectuer des heures supplémentaires sans l'accord de son supérieur hiérarchique ne pourrait pas solliciter de récupération.

Article 6.2 - La pause méridienne

Il est proposé de ne pas modifier le protocole initial.

Article 6.3 - Les horaires de départ et d'arrivée

Il est proposé de ne pas modifier le protocole initial.

Article 9.1 - Les différentes autorisations spéciales d'absence

Actuellement, l'autorisation d'une heure d'absence pour la rentrée scolaire est octroyée mais elle est à récupérer. Il est proposé de préciser que l'heure octroyée à récupérer peut être posée le matin ou le soir le jour de la rentrée des classes.

Les membres du Comité technique sont favorables à l'unanimité aux propositions faites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** les propositions formulées par la commission communale des ressources humaines en vue de la modification des articles 2.7, 5.5, 9.1 du protocole d'aménagement sur le temps de travail ;
- **APPROUVE** le protocole d'aménagement sur le temps de travail tel que modifié ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM253_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâto PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°254/2019 - T242 - 4.1.1 - RAA

Personnel communal - suppressions et créations de postes - mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Madame GILLOT

Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et création d'un poste de rédacteur à temps non complet (30 heures 00) suite à une diminution de Durée Hebdomadaire de Service

Un agent a demandé le renouvellement de son temps partiel sur autorisation à raison d'un 80 % pour une année à compter du 1^{er} janvier 2020. La commission communale des ressources humaines n'a pas donné un avis favorable à cette demande dans la mesure où lorsqu'un agent est à temps partiel à 80 %, il est rémunéré 6/7^{ème}, soit 85,71 % d'un temps complet alors que l'agent réalise un 80 % en équivalent temps plein.

La commission communale des ressources humaines a proposé que l'agent sollicite une diminution de sa Durée Hebdomadaire de Service à 30 heures 00. Ainsi, l'agent bénéficiera du maintien de sa rémunération. L'agent a donc sollicité le 18 septembre dernier une demande de diminution de sa Durée Hebdomadaire de Service à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet au tableau des effectifs et de créer un poste de rédacteur territorial à temps non complet (30 heures 00) au 1^{er} janvier 2020. Le Comité technique réuni le 23 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures 00) et création d'un poste d'adjoint territorial technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 00) suite à une augmentation de Durée Hebdomadaire de Service

L'agent chargé de l'accueil périscolaire à SAINT-SULPICE-DES-LANDES et de la restauration scolaire au groupe scolaire Jules FERRY à SAINT-MARS-LA-JAILLE a une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) égale à 28 heures 00. Or, au vu de son emploi du temps, elle effectue réellement une DHS de 30 heures 00.

Son planning est ainsi établi :

- de 07 heures 30 à 08 heures 50 : accueil périscolaire - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES,
- de 10 heures 30 à 16 heures 00 : restauration scolaire - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,
- de 16 heures 45 à 18 heures 30 : accueil périscolaire - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

Son temps de déplacement n'est pas comptabilisé comme du temps de travail. Cet agent donne entière satisfaction : elle sait s'investir dans ses missions et est force de proposition. L'agent a sollicité sa demande d'augmentation de Durée Hebdomadaire de Service le 09 octobre dernier. La commission communale des ressources humaines réunie le 16 octobre 2019 a émis un avis favorable à cette demande. Il n'y a pas lieu de saisir le Comité technique dans la mesure où l'augmentation de la DHS est inférieure à 10%.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures 00) au tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 00) au 1^{er} janvier 2020.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures 00) et création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet suite aux mutations internes

Les mutations internes suivantes ont été opérées :

- affectation de l'agent d'accueil et d'agence postale de la commune déléguée de VRITZ sur le poste d'assistant administratif du pôle aménagement ;
- affectation de l'agent d'accueil et d'agence postale de la commune déléguée de BONNOEUVRE sur le poste d'agent d'accueil et d'agence postale de la commune déléguée de VRITZ ;
- affectation de l'agent chargé de la communication sur le poste d'accueil et d'agence postale de la commune déléguée de BONNOEUVRE.

Il y a lieu de proposer la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures 00) au tableau des effectifs et la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} janvier 2020. À noter que ce poste ne sera occupé qu'à 80% dans un premier temps suite à la demande de l'agent concerné à bénéficier d'un taux partiel de droit.

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un avancement de grade

Lors de la commission communale des ressources humaines en date du 03 septembre 2019, les membres de ladite commission ont proposé qu'un adjoint administratif territorial puisse bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe suite à l'obtention d'un examen professionnel.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a été saisie pour avis au sujet de cette proposition d'avancement de grade. Elle a émis un avis lors de sa séance prévue le 12 décembre 2019.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUPPRIME**, au 1^{er} janvier 2020, un poste de rédacteur territorial à temps complet, un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures 00), un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures 00) et un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- **CRÉE**, au 1^{er} janvier 2020, un poste de rédacteur territorial à temps non complet (30 heures 00), un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures 00), un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits sur le budget primitif 2020 de la commune ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} janvier 2020 :

| Filière administrative | | |
|------------------------|--|-------------------------------|
| Effectif | Grade | Durée hebdomadaire de service |
| 1 | Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel | 35 heures 00 |
| 1 | Attaché territorial | 35 heures 00 |
| 1 | Secrétaire de Mairie | 35 heures 00 |
| 2 | Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures 00 |
| 1 | Rédacteur territorial | 30 heures 00 |
| 5 | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures 00 |
| 2 | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures 00 |
| 6 | Adjoint administratif territorial | 35 heures 00 |
| 2 | Adjoint administratif territorial | 30 heures 00 |
| 1 | Adjoint administratif territorial | 28 heures 00 |
| 1 | Adjoint administratif territorial | 17 heures 30 |
| 1 | Adjoint administratif territorial | 15 heures 00 |
| 1 | Adjoint administratif territorial | 14 heures 00 |
| Filière technique | | |
| Effectif | Grade | Durée hebdomadaire de service |
| 1 | Ingénieur territorial | 35 heures 00 |
| 1 | Technicien territorial | 35 heures 00 |
| 2 | Agent de maîtrise | 35 heures 00 |
| 8 | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 35 heures 00 |

| | | |
|--------------------------------|--|--------------------------------------|
| 4 | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 35 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 32 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 30 heures 00 |
| 11 | Adjoint technique territorial | 35 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 30 heures 30 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 26 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 25 heures 00 |
| 2 | Adjoint technique territorial | 24 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 20 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 18 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 16 heures 00 |
| 2 | Adjoint technique territorial | 11 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 5 heures 15 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 4 heures 00 |
| 1 | Adjoint technique territorial | 3 heures 15 |
| Fillière animation | | |
| Effectif | Grade | Durée hebdomadaire de service |
| 1 | Animateur territorial | 35 heures 00 |
| 1 | Adjoint d'animation territorial | 35 heures 00 |
| 2 | Adjoint d'animation territorial | 30 heures 00 |
| Fillière médico-sociale | | |
| Effectif | Grade | Durée hebdomadaire de service |
| 1 | Éducateur de jeunes enfants territorial | 35 heures 00 |
| 1 | Éducateur de jeunes enfants territorial | 28 heures 00 |
| 2 | Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe | 28 heures 00 |
| 1 | Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe | 28 heures 00 |
| 1 | Agent social territorial | 28 heures 00 |
| 2 | Agent social territorial | 26 heures 00 |
| 1 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe | 30 heures 00 |
| 1 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe | 28 heures 00 |
| 1 | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe | 28 heures 00 |

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM254_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtizia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILËVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mïlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°255/2019 - T243 - 8.1.1 - RAA

Scolarisation d'un enfant domicilié sur la commune en ULIS-école - prise en charge des frais de scolarité

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Un enfant domicilié sur la commune est scolarisé en classe ULIS-école à l'école primaire privée Nazareth-Saint Joseph à CHÂTEAUBRIANT. L'établissement d'accueil demande à la commune de participer aux frais de scolarité pour cet élève au titre de l'année 2019/2020. Le montant des frais demandés s'élève à 575,00 euros.

Pour rappel, pour l'année scolaire 2018/2019, le coût de revient d'un enfant scolarisé en élémentaire dans les écoles publiques de la commune est de 372,71 euros.

Sur avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires lors de sa réunion en date du 05 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement de la somme de 372,71 euros à l'OGEC de CHATEAUBRIANT (école primaire privée Nazareth - Saint Joseph) pour la scolarité d'un enfant domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

Il est précisé que les familles concernées par des scolarisations en classe ULIS-école n'ont pas le choix de l'école d'affectation de leurs enfants.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM255_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mïlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers

En exercice..... 74

Présents 45

Votants 52

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°256/2019 - T244 - 1.1.7 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour
la révision du Plan Local d'Urbanisme -
avenant 2

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 054/2016 de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 18 avril 2016 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération numéro 164/2019 en date du 18 juillet 2019 validant l'avenant au marché,

Le conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE a attribué un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la révision de son Plan Local d'Urbanisme au bureau d'études Territoire + basé à CARQUEFOU. Ce marché a par la suite été transmis à la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE à la date de sa création.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un deuxième avenant à ce marché en raison des modifications qui ont dû être apportées au dossier du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MARS-LA-JAILLE entre l'arrêt et l'approbation.

L'impact financier de cet avenant est présenté ci-dessous :

| | Montant HT | Montant TTC |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Montant initial du marché public | 24 500,00 euros | 29 400,00 euros |
| Avenant 1 | 550,00 euros | 660,00 euros |
| Avenant 2 | 1 800,00 euros | 2 160,00 euros |
| Nouveau montant du marché public | 26 850,00 euros | 32 220,00 euros |

L'impact financier cumulé de ces deux avenants sur le montant initial du marché est de 9,59%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avenant 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE pour un montant de 1 800,00 euros HT, soit 2 160,00 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM256_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtizia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 62 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°257/2019 - T245 - 2.1.3 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE numéro 094/2015 en date du 1^{er} juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE numéro 101/2016 en date du 13 juin 2016 portant recodification de la délibération relative aux prescriptions générales et aux modalités de concertation,

Vu le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 13 février 2018,

Vu la délibération numéro 043/2018 en date du 23 janvier 2018 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE attestant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu la délibération numéro 085/2019 en date du 27 mars 2019 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation avec le public,

Vu l'arrêté municipal NP2019_213 en date du 06 août 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique qui s'est déroulée du 02 septembre 2019 au 03 octobre 2019 inclus,

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés recueillis,

Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 octobre 2019,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération,

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis, il est proposé d'apporter les changements suivants au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Concernant la mise en forme des pièces du Plan Local d'Urbanisme

- Des modifications de forme des différents documents sont apportées (ajout d'un plan de zonage sur le centre-ville à l'échelle 1/2000^{ème}, ajout d'informations sur les plans de zonage : amorces des limites communales des communes limitrophes, ajout dans la légende des cours d'eau, ajout du numéro des orientations d'aménagement et de programmation ...).
- Afin de respecter la nomenclature fixée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, les secteurs concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation patrimoine sont indiqués _p et ne constituent pas des sous-secteurs.

Concernant le rapport de présentation (tomes 1 et 2)

- Suite à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ah (hameau Les Torterelles) est maintenu dans sa configuration arrêtée. Les justifications de la délimitation du périmètre de ce secteur sont étayées.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et du commissaire enquêteur, lorsque cela s'avère nécessaire, des éléments de précision ont été ajoutés à la justification des emplacements réservés.
- Des modifications ont été apportées au rapport de présentation tomes 1 et 2 afin de mettre à jour certaines données, de compléter ou de rectifier des erreurs matérielles soulevées par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, quatre secteurs ont fait l'objet d'un inventaire des zones humides. Le rapport et les conclusions sont annexés au rapport de présentation tome 2. Les zones humides identifiées sont ajoutées sur le plan de zonage.
- Des éléments de justification ont été ajoutés au sein du rapport de présentation, tome 2, concernant la modération de la consommation de l'espace lié aux activités économiques afin de répondre à la demande de la Préfecture.

Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Le projet de contournement ouest du bourg de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE a été abandonné. Cet abandon a fait l'objet d'une délibération le 10 octobre 2019 de la commission permanente du Conseil départemental, délibération qui a été intégrée au rapport de présentation. Aussi, les pièces du Plan Local d'Urbanisme ont été modifiées en conséquence : suppression de la mention au sein du PADD et du rapport de présentation.

- La cartographie relative à l'axe 2 a été modifiée afin de rectifier une erreur matérielle soulevée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- Des précisions ont été apportées à la protection des milieux aquatiques et à la classification ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumise à déclaration pour la déchèterie.

Concernant le plan de zonage

- À la demande du commissaire enquêteur et de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, une partie de la zone 2AUe au sud de la ZAE Erdre/Croissel est reclassée en zone 1AUe afin de prendre en compte les projets des entreprises existantes et de tenir compte de la nécessité de renforcement des réseaux et des contraintes environnementales. Cette zone 1AUe est exclue du périmètre d'attente de projet. Aussi, ce dernier est modifié en conséquence.
- À la demande du commissaire enquêteur, la zone 2AUe « La Charlotte » est reclassée en zone 1AUe afin de permettre en particulier à l'entreprise LEBRUN de se restructurer et de favoriser par voie de conséquence la réalisation de l'OAP numéro 7.
- Afin de rectifier une erreur matérielle, à la demande du commissaire enquêteur, la zone N traversant le hameau de la Haute-Harie a été supprimée.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et dans un but d'uniformisation des documents de planification sur les communes lui appartenant, les secteurs Ub non desservis par l'assainissement collectif ont été reclassés en Ub1 et la cité BRAUD en Ub2. Le règlement écrit a été modifié en conséquence.
- Les emplacements réservés ont été mis à jour et certains bénéficiaires rectifiés à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ainsi que du Conseil départemental. Le tracé de l'emplacement réservé numéro 7 a été rectifié et les emplacements réservés numéros 5 et 10 (version PLU arrêté) ont été supprimés. L'emplacement réservé numéro 12 (zone d'activités du Croissel) a été déplacé à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- Les relevés topographiques relatifs à la zone Inondable ont été annexés au plan de zonage.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, la caractérisation des haies apparaît sur le plan de zonage.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- À la demande de la Préfecture et du commissaire enquêteur, l'OAP numéro 10 est complétée afin de mieux intégrer le risque Inondation en bordure de l'Erdre.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et du commissaire enquêteur, l'OAP 1AUe ZA Erdre/Croissel incluant le hameau de la Quintrais est complétée afin de réduire les nuisances provenant des futures entreprises et d'assurer de bonnes conditions de cohabitation activités / habitat.
- Deux OAP sectorielles ont été créées en raison du passage de 2AUe en 1AUe : OAP 14 (zone d'activités de La Charlotte) et OAP 15 (zone d'activités Erdre/Croissel).
- Des rectifications ont été apportées à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis sur certaines OAP (précisions concernant l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), suppression de la préconisation de la forme urbaine « petit collectif » pour l'OAP couvrant le secteur Ah des Torterelles...).

Concernant le règlement écrit

- Pour plus de lisibilité, à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, les fiches relatives aux bâtiments pouvant changer de destination ont été annexées au règlement écrit. Il est précisé que ces fiches n'ont pas de valeur réglementaire.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, pour les haies à enjeux fort (type 2), il convient d'imposer explicitement, en cas d'arrachage d'une haie pour l'activité agricole, une compensation en cohérence avec les obligations pour les haies de type 3. Aussi, il est proposé de remplacer « possibilité de replanter une haie » par « obligation de replanter une haie ».

- Concernant la préservation des zones humides, il a été apporté des précisions à la réglementation applicable.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, des compléments ou rectifications d'erreurs matérielles ont été apportés.
- À la demande de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, au sein des périmètres de centralité délimités sur le plan de zonage, les changements de destination des « commerces et activités de services » en rez-de-chaussée vers les « habitations » sont interdits et non vers les « autres activités des secteurs secondaires et tertiaires ». En effet, ce dispositif doit viser la préservation de la vocation commerciale et économique de secteurs stratégiques dans le centre-ville. Aussi, il apparaît opportun de limiter l'interdiction seulement aux logements pour se laisser plus de possibilité (par exemple des espaces de co-working qui peuvent être assimilés à du « bureau »).
- À la demande de la Préfecture, il est ajouté dans le règlement écrit que les constructions et installations devront être éloignées d'au moins dix mètres des rives et cours d'eau ou à minima qu'une marge de recul pour l'entretien d'une largeur de six mètres minimum doit être appliquée de chaque côté des cours d'eau à partir du haut de berge et ce conformément à l'article L.215-18 du Code de l'Environnement.

Concernant les annexes

- Le plan des servitudes d'utilité publique a été mis à jour.
- Le plan des bois ou des forêts relevant du régime forestier a été ajouté, conformément au Code de l'Urbanisme.

Suite à la présentation en début de séance de ce dossier par Madame WESSELING du bureau d'études Territoire + de CARQUEFOU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les changements apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE tel que présenté précédemment ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois, mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la commune étant couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires dès sa réception par Monsieur le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM257_2019-DE



DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Armandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 62 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°258/2019 – T246 – 2.1.9 – RAA

| |
|--|
| Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - approbation du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et du zonage des eaux pluviales |
|--|

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, le bureau d'études SET Environnement de SAINT-JOUAN-DES-GUÉRÊTS (35) a été chargé de réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'issue de cette étude, une enquête publique portant sur le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales a été ouverte par arrêté NP2019_213 en date du 06 août 2019. L'enquête publique s'est déroulée du 02 septembre 2019 au 03 octobre 2019 inclus. À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-10,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE tel qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément aux articles R.153 -20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un délai d'un mois, d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM258_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrik GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtilla NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Målo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°259/2019 - T247 - 2.3.1 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
Institution d'un Droit de Prémption Urbain sur les
zones U et AU

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.300-1,

Vu la délibération numéro 257/2019 en date du 12 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Le Droit de Prémption Urbain est instauré afin de réaliser dans l'intérêt général et, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations ou actions d'aménagement suivantes :

- la mise en œuvre du projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

La mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain permet de constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations ou actions d'aménagement.

Considérant les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme aux termes desquelles les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé sont autorisées à instituer par délibération du conseil municipal un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE afin de pouvoir acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ses projets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- **DÉCIDE** que l'institution du Droit de Prémption Urbain ne sera effective qu'à la date à laquelle la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE produira ses effets juridiques.

Conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert et mis à la disposition du public.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM259_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°260/2019 - T248 - 2.2.4 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
Installation du permis de démolir

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 et suivants,

Vu la délibération numéro 257/2019 en date du 12 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

L'instauration du permis de démolir par la commune permet de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

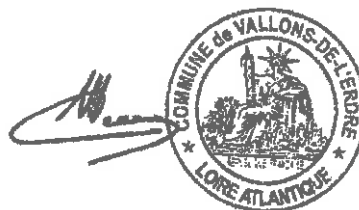
Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

INSTITUE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM260_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Senta ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Milo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents..... | 45 |
| Votants..... | 62 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°261/2019 - T249 - 2.2.2 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
soumission de l'édification des clôtures à
déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-2 et R.421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération numéro 257/2019 du conseil municipal en date du 12 décembre 2019,

Vu l'ordonnance numéro 2005-1527 en date du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret numéro 2007-18 en date du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret numéro 2007-817 en date du 11 mai 2007, notamment l'article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que, antérieurement au 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures était soumise à déclaration de travaux,

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2007, l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les clôtures sont dispensées de toute formalité en raison de leur nature ou de leur très faible importance sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en Instance de classement,

Considérant que le législateur a prévu des exceptions et que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable lorsque celle-ci est située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »,

Considérant la possibilité offerte au conseil municipal de soumettre l'édification des clôtures, à l'exception des clôtures nécessaires aux activités agricoles et forestières, à déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain et en zones agricoles et forestières,

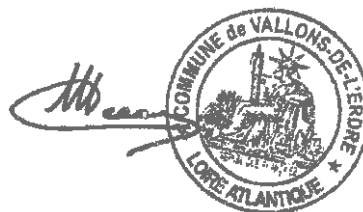
Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOUMET l'édification des clôtures à déclaration préalable à compter du 12 décembre 2019 sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM261_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT*, Madame Émilie LEROUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD*, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU *ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE*, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROBBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Malo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°262/2019 – T250 – 2.1.3 - RAA

Commune déléguée de VRITZ - approbation du
Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date du 26 octobre 2017 ;

Vu la délibération numéro 045/2018 en date du 23 janvier 2018 du conseil municipal de la commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE attestant la reprise et la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ ;

Vu la délibération numéro 086/2019 en date du 27 mars 2019 du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Vu l'arrêté municipal NP2019_207 en date du 23 juillet 2019 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2019 au 23 septembre 2019 inclus ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des services consultés recueillis ;

Vu les observations et les propositions du public recueillies durant l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2019 ;

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme joint à la présente délibération ;

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis, il est proposé d'apporter les changements suivants au projet de Plan Local d'Urbanisme.

- Suite à l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), compte tenu de sa création ex-nihilo et conduisant au mitage de l'espace agricole, le STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) AI « La Balaiserie » est supprimé.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et de la Préfecture, la possibilité de réaliser un logement de fonction au sein du secteur Nk (secteur relatif à la carrière) a été supprimée ; en effet, il n'a pas été relevé de besoin en ce sens.
- Le règlement écrit de la zone A a fait l'objet de modifications mineures afin d'autoriser de manière explicite l'implantation d'éoliennes ainsi que la création de la station d'épuration, des locaux techniques et toutes constructions nécessaires à son bon fonctionnement.
- À la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, le bénéficiaire de l'emplacement réservé ayant pour objet l'accueil de la future station d'épuration a été modifié : le bénéficiaire est la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et non la commune.
- Les dispositions relatives à la station d'épuration actuelle ont été rectifiées au sein de l'ensemble des pièces du Plan Local d'Urbanisme ; en effet, la station n'est à ce jour pas à sa capacité maximale. , néanmoins, une étude de faisabilité sur le devenir de la lagune a été réalisée en 2018 ; cette étude montre, avec les projections de développement communal, que les 300 équivalents-habitants seront dépassés à l'échéance 2030 ; des solutions techniques de traitement et de foncier sont actuellement à l'étude afin d'implanter une nouvelle unité de traitement des eaux usées.
- Le rapport de présentation, tome 1, a fait l'objet de compléments :
 - le nombre de logements sociaux présents sur la commune déléguée de VRITZ a été ajouté ;
 - le nombre d'agents à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a été mis à jour (cent quarante à l'heure actuelle) ;
 - certaines données relatives au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été rectifiées ;
 - le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé le 13 décembre 2018 ;
 - Il a été ajouté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGDEC) des Pays de la Loire qui est en cours d'élaboration ;
 - les dates d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local de l'Habitat (PLH) ont été rectifiées ;

- certains paragraphes ont été reformulés / rectifiés pour une meilleure compréhension (chapitre relatif aux zones humides, localisation des zones de sensibilités archéologiques, paragraphe concernant le transport scolaire, ...) ;
- une cartographie relative aux liaisons douces à l'échelle de la commune déléguée de VRITZ a été ajoutée ;
- la partie relative aux risques a été amendée à la marge ;
- Le PADD a été modifié à la marge ; le terme « rplisyves » a été supprimé à la page 17.
- Le rapport de présentation, tome 2 (Justification des choix retenus), a été complété sur certains points, à savoir :
 - la prise en compte des changements de destination dans le potentiel de logements à créer a été explicitée ;
 - l'incohérence concernant le secteur Ub1 a été rectifiée, ce dernier n'étant pas desservi par l'assainissement collectif ; par ailleurs, il a été mis en cohérence au regard des modifications apportées au sein des autres pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme.
- Les fiches relatives aux changements de destination sont désormais également annexées au règlement écrit. Il est précisé qu'elles n'ont pas de portée réglementaire.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ont été amendées à la marge (rappel du respect du recul relatif aux routes départementales hors agglomération, traduction de l'objectif de densité par un nombre de logements à réaliser, privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble, mise en cohérence des haies protégées sur le zonage et dans les Orientations d'Aménagement et d'Orientation ...).
- Conformément à la demande formulée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la Préfecture, l'objectif de mixité sociale à atteindre par la commune déléguée de VRITZ au regard du Plan Local de l'Habitat en vigueur a été traduit réglementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles. Aussi, le programme défini dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « secteur des Lilas » a été complété par un objectif de création de trois Logements Locatifs Sociaux (LLS).
- Les zonages An et Nn ont été modifiés afin de couvrir l'ensemble des cours d'eau. Aussi, cinq tronçons ont été ajoutés, engendrant des bandes inconstructibles variant de six à trente-cinq mètres selon les secteurs. Le rapport de présentation, tome 2, a été mis à jour en conséquence.
- Les préconisations de protection des haies de type 2 ont été modifiées afin d'obliger à la replantation d'une haie en cas de destruction et non d'émettre seulement une possibilité de replantation.
- La réglementation relative à la protection des zones humides a été complétée conformément à la demande de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- Les annexes ont été complétées :
 - les Servitudes d'Utilité Publique ont été mises à jour et les règlements liés ont été ajoutés ;
 - les bois et forêts relevant du régime forestier ont été ajoutés ;
 - l'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation de la carrière en date du 21 Janvier 2016 a été ajouté.
- Les plans de zonage ont fait l'objet de modifications à la marge afin d'améliorer leur lisibilité et faciliter leur compréhension.

Suite à la présentation en début de séance de ce dossier par Madame WESSELING du bureau d'études Territoire + de CARQUEFOU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les changements apportés au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune déléguée de VRITZ tel que présenté précédemment ;
- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ tel qu'annexé à la présente délibération ;

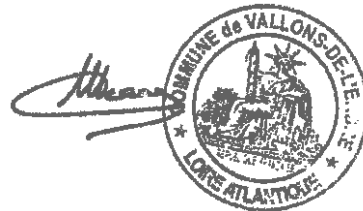
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à disposition du public aux mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE. La présente délibération fera l'objet d'un affichage municipal dans les mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un mois ; mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera de plus publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, la commune étant couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme seront exécutoires dès sa réception par Monsieur le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM262_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Anne BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Maise GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°263/2019 – T251 – 2.1.9 - RAA

Commune déléguée de VRITZ - approbation du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et du zonage des eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ, le bureau d'études EF Études de BOUGUENAIS a été chargé de réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'issue de cette étude, une enquête publique portant sur le projet de schéma d'assainissement des eaux pluviales a été ouverte par arrêté NP2019_207. L'enquête publique s'est déroulée du 23 août 2019 au 23 septembre 2019 inclus. À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-10,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

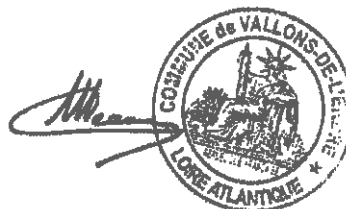
- **VALIDE** le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage des eaux pluviales de la commune déléguée de VRITZ, tel qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément aux articles R.153 -20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie déléguée de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE (aux lieux habituels) pendant un délai d'un mois, d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairies déléguées de VRITZ et de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM263_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Milo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°264/2019 - T252 - 2.3.1 - RAA

Commune déléguée de VRITZ - institution d'un
Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.300-1,

Vu la délibération numéro 262/2019 en date du 12 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ,

Le Droit de Prémption Urbain est instauré afin de réaliser dans l'intérêt général, et conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations ou actions d'aménagement suivantes :

- la mise en œuvre du projet urbain,
- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- le développement des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

La mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain permet de constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations ou actions d'aménagement.

Considérant les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme aux termes desquelles les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé sont autorisées à instituer par délibération du conseil municipal un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune déléguée de VRITZ afin de pouvoir acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de ses projets,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ ;
- **DÉCIDE** que l'institution du Droit de Prémption Urbain ne sera effective qu'à la date à laquelle la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ produira ses effets juridiques.

Conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert et mis à la disposition du public.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM264_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAÏN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°265/2019 - T253 - 2.2.4 - RAA

Commune déléguée de VRITZ - Instauration du permis de démolir

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 et suivants,

Vu la délibération numéro 262/2019 en date du 12 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ,

L'instauration du permis de démolir par la commune permet de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

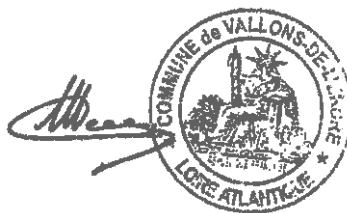
Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

INSTITUE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de **VRITZ**.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM265_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILVÈRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers

En exercice.....74

Présents45

Votants62

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°266/2019 - T254 - 2.2.2 - RAA

Commune déléguée de VRITZ - soumission de l'édification des clôtures à déclaration préalable

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.421-2 et R.421-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ approuvé par délibération numéro 262/2019 du conseil municipal en date du 12 décembre 2019,

Vu l'ordonnance numéro 2005-1527 en date du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret numéro 2007-18 en date du 05 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret numéro 2007-817 en date du 11 mai 2007, notamment l'article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que, antérieurement au 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures était soumise à déclaration de travaux,

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2007, l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que les clôtures sont dispensées de toute formalité en raison de leur nature ou de leur très faible importance sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé ou dans un site classé ou en instance de classement,

Considérant que le législateur a prévu des exceptions et que l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable lorsque celle-ci est située « dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »,

Considérant la possibilité offerte au conseil municipal de soumettre l'édification des clôtures, à l'exception des clôtures nécessaires aux activités agricoles et forestières, à déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures à instaurer compte tenu de leur importance visuelle dans le tissu urbain et en zones agricoles et forestières,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

SOUMET l'édification des clôtures à déclaration préalable à la compter du 12 décembre 2019 sur le territoire de la commune déléguée de VRTIZ en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM266_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christlane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Milo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°267/2019 - T255 - 1.1.7 - RAA

Commune déléguée de MAUMUSSON - travaux d'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg - avenant 2

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 252/2018 en date du 11 septembre 2018 autorisant l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg à MAUMUSSON,

Vu la délibération numéro 042/2019 en date du 12 février 2019 validant l'avenant 1 au marché de travaux pour l'aménagement de la rue du Pont Jacquot et de la rue du Moulin du Bourg,
Vu l'avis favorable de la commission communale " Marché à procédure adaptée " en date du 04 décembre 2019,

Le marché de travaux pour l'aménagement des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg sur la commune déléguée de MAUMUSSON a été attribué à l'entreprise CHAUVIRÉ TP de MAUMUSSON pour un montant total de 393 250,98 euros HT.

Une moins-value a été réalisée sur les travaux objet de ce marché pour un montant de 24 788,00 euros HT, soit 29 745,60 euros TTC, ce qui doit faire l'objet d'un deuxième avenant à ce marché.

Ce projet d'avenant a été présenté à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable à la validation dudit avenant.

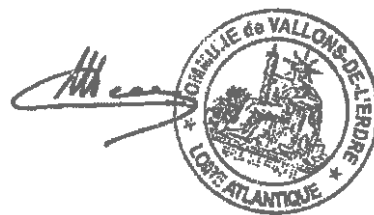
Le nouveau montant de ce marché serait alors de 324 787,15 euros HT, soit 389 744,48 euros TTC, ce qui représente un impact financier pour l'ensemble des avenants de - 1,86 % par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » en date du 04 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2 au marché de travaux des rues du Pont Jacquot et du Moulin du Bourg à conclure avec l'entreprise CHAUVIRÉ TP de MAUMUSSON pour un montant de - 24 788,00 euros HT, soit - 29 745,60 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM267_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine ALLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtizia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT*, Madame Émilie LEROUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD*, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Ollmer BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU *ayant donné pouvoir à Madame Géraldine ALLERIE*, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâto PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 62 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°268/2019 - T256 - 1.1.7 - RAA

Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - travaux d'aménagement de la rue de Bretagne - avenant 3

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 2017-097 en date du 27 novembre 2017 de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES validant l'avenant 1 au marché de travaux d'aménagement de la rue de Bretagne,

Vu la délibération numéro 226/2018 en date du 17 juillet 2018 validant l'avenant 2 au marché de travaux d'aménagement de la rue de Bretagne à SAINT-SULPICE-DES-LANDES,

L'avancement des travaux d'aménagement de la rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES nécessite de prévoir la conclusion d'un avenant à ce marché pour prendre en compte certains ajustements et modifications apportés aux travaux initialement prévus.

La commission communale "Marché à procédure adaptée" a émis un avis défavorable à l'avenant proposé ci-dessous lors de sa réunion en date du 04 décembre 2019 :

| Lot | Titulaires | Montant initial HT | Montant HT de l'avenant | Montant TTC de l'avenant | Impact financier de tous les avenants |
|-------------------------------|-------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| 01 - Voirie et réseaux divers | PIGEON TP de LOUVIGNÉ-DE-BAIS | 179 481,70 euros | 9 575,29 euros | 11 490,34 euros | + 20,80% |

Ces avenants portent le montant global des travaux d'aménagement de la rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES à un montant de 216 831,05 euros HT, soit 260 197,26 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par cinquante-et-un votes pour dont sept pouvoirs et une abstention :

- **NE SUIT PAS** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à conclure avec l'entreprise PIGEON TP de LOUVIGNÉ-DE-BAIS pour le montant indiqué ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM268_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émille LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Anne BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°269/2019 - T257 - B.B.6 - RAA

Campagne de lutte collective « covidés 2020 »
réalisée par POLLENIZ - pas de participation
communale

Rapporteur : Monsieur RAYMOND

Le réseau POLLENIZ va réaliser une campagne de lutte collective « covidés 2020 ». La commune doit se positionner d'ici le 15 janvier 2020 sur sa participation ou non à cette campagne.

Le coût de cette campagne s'élève à 4 880,79 euros pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Sur avis du bureau municipal réuni le 03 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE NE PAS PARTICIPER à la campagne de lutte collective « covidés 2020 » réalisée par POLLENIZ.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM269_2019-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°270/2019 - T258 - 1.1.9 - RAA

Commune déléguée de FREIGNÉ - marché de travaux pour la réfection des planchers de l'église attribution - décision modificative numéro 005/2019 sur le budget 2019 de la commune

Rapporteur : Madame POTIRON

Des travaux de rénovation des planchers et des accessibilités de l'église de la commune déléguée de FREIGNÉ se sont avérés nécessaires, notamment suite à l'incendie qui a eu lieu courant 2018. Les travaux à réaliser sont les suivants :

- nettoyage et remise en état des planchers,
- mise en sécurité des chemins de visite ainsi que des accès,
- remise en état des échelles d'accès et du chemin d'accès au nef,
- aménagement du chemin dans le chœur.

Conformément au règlement intérieur de la commande publique, trois entreprises ont été consultées pour ces travaux. Eu égard aux délais d'intervention et aux contenus des prestations proposés, l'offre la mieux disante est celle de la société ATELIER PERRAULT de MAUGES-SUR-LOIRE pour un montant de 22 475,00 euros HT, soit 26 970,00 euros TTC.

La décision de réaliser ces travaux nécessiterait la création de l'opération 5202 (FREIGNÉ - église) car une partie des travaux prévus serait à mandater en investissement, à savoir l'aménagement de chemins dans la nef, les transepts et le chœur. Il y aurait donc lieu d'approuver la décision modificative suivante :

| Augmentation des crédits | | | Diminution des crédits | | |
|--------------------------|---------|----------------|------------------------|--------|----------------|
| Opération | Compte | Montant | Opération | Compte | Montant |
| 5202 | D 21318 | 9 300,00 euros | 5302 | D 2313 | 9 300,00 euros |

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la commission communale " Marché à procédure adaptée " en date du 04 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par cinquante-et-un votes pour dont sept pouvoirs et un vote contre :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019 ;
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise ATELIER PERRAULT de MAUGES-SUR-LOIRE pour un montant de 22 475,00 euros HT, soit 26 970,00 euros TTC ;
- **APPROUVE** la décision modificative numéro 005/2019 du budget 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM270_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT*, Madame Émilie LEROUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD*, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOJIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU *ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE*, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT *ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU*, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET *ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU*, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL *ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU*, Madame Marie-Thérèse POILÈVRE *ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL*, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Målo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

| | |
|-------------------------------------|--|
| DCM n°271/2019 - T259 - 1.1.7 - RAA | Commune déléguée de VRITZ - travaux de rénovation de la salle polyvalente - avenant 1 aux lots 14A et 18 et avenant 2 aux lots 5, 7, 16, 17 et 19 - décision modificative numéro 006/2019 sur le budget 2019 de la commune |
|-------------------------------------|--|

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 190/2018 en date du 05 juin 2018 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente de VRITZ

Vu les délibérations numéros 158/2019 et 193/2019 respectivement en date des 25 juin 2019 et 05 septembre 2019 validant les avenants 1 aux lots 4, 5, 6, 7, 9, 10, 14B, 15, 16, 17 et 19 pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente de VRITZ,

L'avancement des travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente de VRITZ nécessite de prévoir la conclusion d'avenants à ces marchés de travaux afin de prendre en compte certains ajustements et modifications apportés aux travaux initialement prévus.

La commission communale "Marché à procédure adaptée" a émis un avis favorable aux avenants proposés ci-dessous lors de sa réunion en date du 04 décembre 2019 :

| Lots | Titulaires | Montant initial HT | Objet de l'avenant | Montant HT de l'avenant | Montant TTC de l'avenant | Impact financier cumulé de tous les avenants |
|-------------------------------------|---|--------------------|--|-------------------------|--------------------------|--|
| 05 - Étanchéité | Étanchéité Thouaréenne de THOUARÉ-SUR-LOIRE | 22 993,33 euros | Suppression des grosses sorties de câbles | - 301,80 euros | - 362,16 euros | - 2,61% |
| 07 - Méletterie / Serrurerie | ERDRALLU de NORT-SUR-ERDRE | 20 500,00 euros | Moins-value pour suppression des grilles de ventilation | - 819,90 euros | - 983,88 euros | - 35,14% |
| 14 A - Tentures scéniques / Rideaux | ISOTISS de SAINT-PHILBERT | 9 140,00 euros | Suppression pendillons et rajout de quatre frises | 0,00 euro | 0,00 euro | 0,00% |
| 17 - Électricité | SARL MONNIER de ANCENIS | 88 713,50 euros | Pré-câblage, prises de courant et alimentations sèches mains | 3 171,86 euros | 3 806,23 euros | + 10,31% |
| 18 - Équipement de cuisine | Corbe Cuisine Professionnelle des SORNIÈRES | 27 43,44 euros | Moins-value pour les grilles de l'armoire réfrigérée | -500,00 euros | -660,00 euros | - 2,33% |
| 19 - Aménagements extérieurs | Hervé SAS de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS | 12 418,12 euros | Travaux complémentaires réseaux souples | 940,50 euros | 1 128,60 euros | + 49,94% |

La commission communale "Marché à procédure adaptée" a émis un avis défavorable à l'avenant proposé ci-dessous lors de sa réunion en date du 04 décembre 2019 :

| Lot | Titulaire | Montant initial HT | Objet de l'avenant | Montant HT de l'avenant | Montant TTC de l'avenant | Impact financier cumulé de tous les avenants |
|--|-------------------------|--------------------|--|-------------------------|--------------------------|--|
| 16 - Chauffage / Plomberie / Sanitaire / Ventilation | SARL MONNIER de ANCENIS | 77 618,00 euros | Distribution eau froide / eau chaude / recyclage | 893,84 euros | 1 072,61 euros | + 3,55% |

Ces avenants porteraient le montant global des travaux de rénovation et d'extension de la salle polyvalente de VRITZ à 998 240,31 euros HT, soit 1 195 848,37 euros TTC.

La décision de valider ces avenants nécessiterait d'approuver la décision modificative suivante :

| Augmentation des crédits | | | Diminution des crédits | | |
|--------------------------|--------|-----------------|------------------------|--------|-----------------|
| Opération | Compte | Montant | Opération | Compte | Montant |
| 5603 | 21318 | 12 500,00 euros | 5302 | D 2313 | 12 500,00 euros |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-deux votes pour dont trois pouvoirs, dix-huit votes contre dont deux pouvoirs et douze abstentions dont deux pouvoirs :

- **SUIT PARTIELLEMENT** les avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019 ;
- **VALIDE** les avenants 1 aux lots 14A et 18 et les avenant 2 aux lots 5, 7, 16, 17 et 19 pour les montants listés ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative numéro 006/2019 du budget 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à conclure avec les entreprises et pour les montants listés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM271_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers

En exercice.....74

Présents45

Votants52

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°272/2019 - T260 - 1.1.7 - RAA

Commune déléguée de BONNOEUVRE - travaux d'extension de la salle polyvalente - avenant 1 aux lots 1, 2, 4, 7, 8 et 9 - décision modificative numéro 007/2019 sur le budget 2019 de la commune

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 091/2019 en date du 27 mars 2019 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente de BONNOEUVRE,

L'avancement des travaux de rénovation de la salle polyvalente de BONNOEUVRE nécessite de prévoir la conclusion d'avenants aux marchés de travaux conclus afin de prendre en compte certains ajustements et modifications apportés aux travaux initialement prévus.

La commission communale « Marché à procédure adaptée » a émis un avis favorable aux avenants proposés ci-dessous lors de sa réunion en date du 04 décembre 2019 :

| Lots | Titulaires | Montant Initial HT | Montant HT de l'avenant | Montant TTC de l'avenant | Impact financier |
|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------|------------------|
| 1 - Aménagements extérieurs | PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES | 10 785,90 euros | 1 220,67 euros | 1 465,88 euros | + 11,32% |
| 2 - Gros œuvre | LANDRON MARTIN de VALLONS-DE-L'ERDRE | 59 969,80 euros | 1 362,00 euros | 1 622,40 euros | + 2,25% |
| 4 - Étanchéité Membrane PVC | BATTECH de CHOLET | 12 857,52 euros | 95,14 euros | 114,17 euros | + 0,74% |
| 7 - Revêtement de sols | MALEINGE de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE | 10 215,52 euros | - 840,00 euros | - 1 008,00 euros | - 8,22% |
| 9 - Électricité | GUÉRIN de NORT-SUR-ERDRE | 11 753,28 euros | 872,92 euros | 1 047,50 euros | + 7,43% |

La commission communale « Marché à procédure adaptée » a émis un avis défavorable à l'avenant proposé ci-dessous lors de sa réunion en date du 04 décembre 2019 :

| Lot | Titulaire | Montant initial HT | Montant HT de l'avenant | Montant TTC de l'avenant | Impact financier |
|--------------|--------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------|------------------|
| 8 - Peinture | ROUSSEAU de VALLONS-DE-L'ERDRE | 5 819,00 euros | 1 386,17 euros | 1 442,07 euros | + 28,58% |

Ces avenants portent le montant global des travaux de rénovation de la salle polyvalente de BONNOEUVRE à 196 794,36 euros HT, soit 236 153,22 euros TTC.

La décision de valider ces avenants nécessiterait d'approuver la décision modificative suivante :

| Augmentation des crédits | | | Diminution des crédits | | |
|--------------------------|--------|-----------------|------------------------|--------|-----------------|
| Opération | Compte | Montant | Opération | Compte | Montant |
| 5104 | 21318 | 20 000,00 euros | 5302 | D 2313 | 20 000,00 euros |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par trente-et-un votes pour dont quatre pouvoirs, trois votes contre et dix-huit abstentions dont trois pouvoirs :

- **SUIT PARTIELLEMENT** les avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019 ;
- **VALIDE** les avenants 1 aux lots 1, 2, 4, 7, 8 et 9 pour les montants listés ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative numéro 007/2019 du budget 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à conclure avec les entreprises et pour les montants listés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU




Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM272_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAÏN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylvane LEROUX, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Maïo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°273/2019 - T261 - 1.1.9 - RAA

Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE -
travaux de réaménagement de la gendarmerie -
attribution des lots numéros 3 et 11

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 047/2019 en date du 12 février 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation de la gendarmerie,

Vu la délibération numéro 138/2019 en date du 23 mai 2019 présentant le projet de réhabilitation de la gendarmerie au stade de l'Avant-Projet Détaillé et arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 415 378,00 euros HT, soit 498 453,60 euros TTC,

Vu la délibération numéro 159/2019 en date du 26 juin 2019 autorisant le lancement de la consultation pour l'attribution des marchés de travaux,

Vu la délibération numéro 218/2019 en date du 08 octobre 2019 attribuant les marchés relatifs à la réhabilitation de la gendarmerie à l'exception du lot 3,

À l'issue de la consultation relancée spécifiquement pour le lot 3 « charpente / couverture / bardage » du marché de travaux relatif à la réhabilitation de la gendarmerie, aucune offre n'a été déposée et ce lot a donc été déclaré infructueux. En conséquence, il a été décidé de subdiviser en deux ce lot initial afin de favoriser la concurrence : un lot 3 « charpente » et un lot 11 « couverture / bardage ».

Une consultation a donc été relancée pour ces deux nouveaux lots selon une procédure adaptée. À la date limite de remise des offres qui était fixée au 27 novembre 2019, deux plis ont été déposés sur le profil acheteur de la commune.

L'analyse de ces offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse. En application de ce classement les offres les mieux dlsantes pour chaque lot sont les suivantes :

| À l'issue de la consultation relancée spécifiquement pour les lots 3 et 11 | Entreprises attributaires | Montant de l'offre (HT) | Montant de l'offre (TTC) |
|--|---------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Lot 3 - Charpente | COBAPLIS de VALLET | 19 264,00 euros | 23 116,80 euros |
| Lot 11 - Couverture / Bardage | COBAPLIS de VALLET | 23 400,70 euros | 28 080,00 euros |

Sur la base de ces offres, le montant total des travaux de réhabilitation de la gendarmerie s'élèverait à 413 989,73 euros HT, soit 496 787,67 euros TTC.

Sur avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » lors de sa réunion en date du 04 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 04 décembre 2019 ;
- **RETIENT** le classement des offres tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres ;
- **ATTRIBUE** les marchés, conformément au classement retenu dans le rapport d'analyse, aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et selon les montants renseignés ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM273_2019-DE



DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILLÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Armandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâto PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°274/2019 - T262 - 8.5.10 - RAA

Espace des Quatre Saisons - programme de
dix-huit logements communaux -
raccordement sur les réseaux - travaux

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu la délibération numéro 238/2019 en date du 12 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour le marché de travaux pour la réalisation notamment du raccordement sur les réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public des logements communaux en cours de construction sur l'espace des Quatre Saisons (ex-site de la Garenne),

Suite à l'échange avec le maître d'œuvre lors de la réunion de chantier en date du 29 novembre 2019 et dans un souci de ne pas retarder la livraison desdits logements, la société CÉGÉLEC d'ANCENIS a été consultée pour la réalisation des travaux de raccordement sur le réseau électrique. Cette entreprise a remis un devis d'un montant de 20 347,50 euros HT, soit 24 417,00 euros TTC.

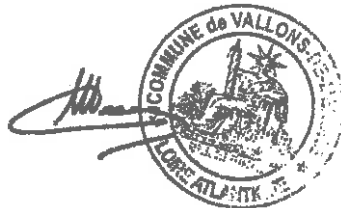
Sur avis favorable du bureau municipal en date du 03 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le devis remis par la société CÉGÉLEC pour un montant de 24 417,00 euros TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce devis ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM274_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christiane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers

En exercice.....74

Présents.....45

Votants.....52

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°275/2019 - T263 - 3.2.1 - RAA

Commune déléguée de FREIGNÉ - cession d'une
parcelle (section B numéro 801) au
lieu-dit « La Pugle »

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Vu la délibération numéro 237/2019 en date du 12 novembre 2019 autorisant la cession d'un chemin communal au lieu-dit « La Pugle » sur la commune déléguée de FREIGNÉ,

Vu l'avis du service des Domaines reçu le 27 novembre 2019 estimant la parcelle cadastrée section B numéro 801 d'une contenance de 35ca à 7,35 euros HT,

Le conseil municipal a autorisé, lors de la séance du 12 novembre 2019, la cession d'une portion de chemin au lieu-dit « La Pugle » à Monsieur DURAND. Ce chemin est le seul accès à la parcelle cadastrée section B numéro 801 appartenant à la commune. Afin d'éviter que cette parcelle ne se retrouve enclavée, Monsieur DURAND s'était engagé à l'acquérir. Cette parcelle serait cédée simultanément à la cession du chemin. L'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Considérant que Monsieur DURAND va acquérir le chemin communal situé au lieu-dit « La Pugle » ;

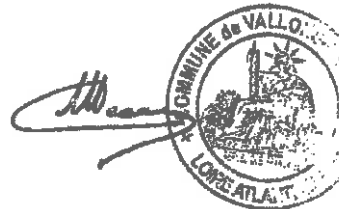
Considérant la nécessité de ne pas enclaver la parcelle cadastrée section B numéro 801,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CÈDE** la parcelle cadastrée section B numéro 801 d'une contenance de 35ca à Monsieur DURAND ;
- **FIXE** le tarif de la vente de cette parcelle à 7,35 euros HT, conformément à l'avis du service des Domaines ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte de vente de la parcelle de terre cadastrée section B numéro 801 ainsi que de la portion du chemin communal située au lieu-dit « La Pugle » dont la cession a été autorisée par délibération numéro 237/2019 en date du 12 novembre 2019 ainsi que la réalisation des formalités liées à ces ventes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
ID : 044-200078079-20191212-DCM275_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le six décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 74

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Michel GASNIER, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Pascal BELLEIL, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Luc DALAINE, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Madame Nathalie GATINEAU, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Catherine HAMON, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Laurent SALVAN, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Frédéric DUBOIS ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien TALOURD, Madame Sylviane LEROUX, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Frédéric GRILLOT ayant donné pouvoir à Madame Danièle JUSTEAU, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN, Madame Christane GUILLOTIN, Madame Caroline JEMET ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Nadia LERAY, Madame Monique MICHEL ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne PAGEAU, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL, Madame Nathalie RAVON, Madame Patricia SOUPAULT

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Monsieur Moïse GROSBOIS, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mito PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 74 |
| Présents | 45 |
| Votants | 52 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Franck COUTY

DCM n°276/2019 - NT012 - RAA

Déclarations d'intention d'Aliéner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 081/2019 reçue le 05 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 58 d'une contenance de 38a 40ca appartenant à Monsieur MAHÉ et Madame LEBRETON, parcelle située au numéro 20 de la rue de la Charlotte - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;

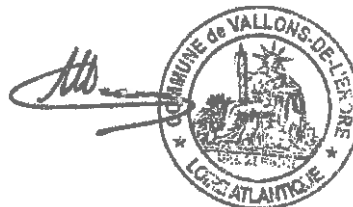
- DIA numéro 082/2019 reçue le 05 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 99 d'une contenance de 02a 67ca appartenant aux consorts PAUDOIE, parcelle située au numéro 25 B de l'avenue Charles-Henri de Cossé Brissac - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 083/2019 reçue le 08 novembre 2019 - vente de deux parcelles bâties cadastrées section AC numéros 31 et 221 d'une contenance totale de 01a 77ca appartenant aux consorts DUBREUIL, parcelles situées au numéro 16 du boulevard de la Haie Daniel - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 084/2019 reçue le 14 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section C numéro 1415 d'une contenance de 06a 95ca appartenant aux consorts LETORT, parcelle située au numéro 62 de la rue de la mairie - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA numéro 085/2019 reçue le 18 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section H numéro 1804 d'une contenance de 11a appartenant à Monsieur et Madame GRATIEN, parcelle située au lieu-dit « Le Moulin Brûlé » - commune déléguée de FREIGNÉ ;
- DIA numéro 086/2019 reçue le 21 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 257 d'une contenance de 02a 25ca appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (HABITAT 44), parcelle située au numéro 02 du boulevard Jules Ferry - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 087/2019 reçue le 26 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AA numéro 28 d'une contenance de 21a 70ca appartenant aux consorts COLAS, parcelle située au numéro 76 de la rue de Châteaubriant - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n° 088/2019 reçue le 29 novembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 325 d'une contenance de 04a 54ca appartenant à la SARL AURILOTI, parcelle située au numéro 12 de la rue du Clos du Berry - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n° 089/2019 reçue le 05 décembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section D numéro 2442 d'une contenance de 03a 47ca appartenant à Monsieur et Madame LEJON, parcelle située au numéro 33 de la rue des Lavandières - commune déléguée de MAUMUSSON ;
- DIA n° 090/2019 reçue le 05 décembre 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AH numéro 33 d'une contenance de 08a 98ca appartenant aux Consorts DEROUET, parcelle située au numéro 1 de la rue de la Vigne - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n° 091/2019 reçue le 05 décembre 2019 - vente de trois parcelles bâties cadastrées section A numéros 584, 585 et 1037 d'une contenance totale de 06a 39ca appartenant aux Consorts BIOTEAU, parcelles situées au numéro 9 de la rue de la Corne du Cerf - commune déléguée de BONNOEUVRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

N'EXERCE PAS son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**





Arrêté municipal P2019_351
portant numérotation d'un immeuble
situé rue du Soleil Levant sur la commune
déléguée de MAUMUSSON

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Vu les circulaires du ministère de l'intérieur numéro 432 et numéro 121 respectivement en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Considérant que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section D numéro 79 sur la commune déléguée de MAUMUSSON est arrêté comme suit :
12 rue du Soleil Levant
MAUMUSSON
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE

Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 2 Le numéro est fourni par la commune, à charge pour le propriétaire de le fixer.

Article 3 Le propriétaire doit veiller à ce que le numéro inscrit sur sa maison soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur le directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES – EDF VÉOLIA – Orange.

Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 19 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Arrêté municipal NP2019_320

portant alignement de la voirie au droit de la parcelle cadastrée section ZR numéro 14 située au lieu-dit « la Basse Harie » sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,

Vu la demande en date du jeudi 07 novembre 2019 par laquelle Monsieur Olivier ARRONDEL, géomètre à ANCENIS pour le compte des Consorts LÉPICIER représentés par Monsieur Dominique LÉPICIER, sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée section ZR numéro 14 située au lieu-dit « la Basse Harie » à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

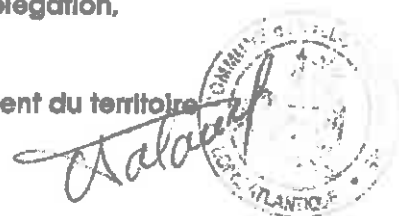
Vu le procès-verbal de délimitation de la propriété en date du jeudi 07 novembre 2019,

ARRÊTE

- Article 1** Conformément au plan ci-joint, l'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les limites du bornage.
- Article 2** Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.
- Article 4** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- Article 5** Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 10 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Arrêté municipal NP 2019_321

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association « Amicale Laïque Jules Ferry » de SAINT-MARS-LA-JAILLE
le 08 février 2020

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 26 novembre 2019 par l'association « Amicale Laïque Jules Ferry » de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

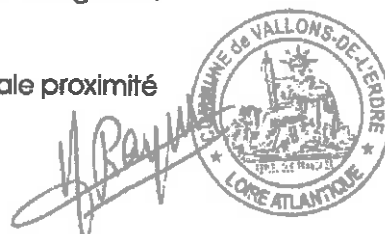
ARRÊTE

- Article 1** Madame Evelyne CUSSAGUET, présidente de l'association « Amicale Laïque Jules Ferry » dont le siège social est situé en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la maison commune des loisirs de FREIGNÉ, le 08 février 2020 de 14 heures à 02 heures du matin à l'occasion de la « soirée karaoké » organisée par l'association.
- Article 2** Madame Evelyne CUSSAGUET devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 03 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le



Arrêté municipal NP2019_322

portant réglementation du stationnement et de la circulation le 12 décembre 2019 – commune déléguée de MAUMUSSON – livraison et mise en place d'un poste de distribution électrique ENEDIS

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu la demande présentée le mardi 03 décembre 2019 par Monsieur Alexandre EGRON, chargé de projet au sein de l'entreprise ENEDIS d'ORVAULT, pour la réalisation de travaux prévus à proximité du lieu-dit « les Six Chemins » de MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale dénommée "la Besnière",

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera interdite au droit du chantier sur la voie communale dénommée " la Besnière " sur la commune déléguée de MAUMUSSON le 12 décembre 2019, de 07 heures 30 à 09 heures 00.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie communale au droit du chantier de 07 heures 30 à 09 heures 00, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3** La signalisation route barrée ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 4** Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.
- Article 5** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de MAUMUSSON et à chaque extrémité du chantier.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, et Monsieur Alexandre EGRON, chargé de projet au sein de l'entreprise ENEDIS d'ORVAULT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 20 novembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**





Arrêté municipal NP2019_323

portant réglementation du stationnement et de la circulation le 13 décembre 2019 - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - animation de Noël

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu la demande présentée le 21 novembre 2019 par Monsieur Sébastien FOULONNEAU, président de l'association Com't Sulpicien, pour l'animation de Noël prévue à SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que, pour la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale dénommée "place de l'Église".

ARRÊTE

- Article 1** La circulation et le stationnement seront interdits au droit de la manifestation sur la voie communale dénommée "place de l'Église" sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 13 décembre 2019 de 16 heures 30 à 23 heures 00.
- Article 2** La signalisation route barrée et les déviations seront mises en place par les services techniques et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 3** Les déviations seront mises en place par la rue de la Forêt et la rue du Midi.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et à chaque extrémité de la route barrée.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services techniques de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Sébastien FOULONNEAU, président de l'association Com't Sulpicien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Affiché le

Arrêté municipal NP2019_324

portant réglementation de la circulation du
16 décembre 2019 au 13 mars 2020 inclus –
communes déléguées de VRITZ et FREIGNÉ –
remplacement d'appuis téléphoniques
ORANGE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu la demande numéro COB-VRZ-44 présentée le 14 novembre 2019 par Madame Audrey MENDIL, représentante du Groupe ALQUENRY pour le compte de ORANGE PDL pour le remplacement d'appuis téléphoniques ORANGE sur les communes de VRITZ et FREIGNÉ, communes déléguées de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux ambulants, **il y a lieu de** régler la circulation sur les voies communales listées en pièce jointe,

ARRÊTE

- Article 1** Le présent arrêté s'applique aux travaux ambulants de remplacement des appuis téléphoniques des réseaux ORANGE exécutés par le Groupe ALQUENRY sur les voies communales listées en annexe 1 du présent arrêté.
- Article 2** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 16 décembre 2019 et jusqu'au 13 mars 2020 inclus.
- Article 3** La vitesse à respecter au droit de ces chantiers par tous les véhicules circulant sur lesdites voies communales sera limitée à 50 km/h.
- Article 4** Les dépassements seront interdits au droit de ces chantiers quelles que soient les voies laissées libre à la circulation.
- Article 5** La circulation des véhicules pourra également être alternée et le stationnement interdit au droit de ces chantiers si les circonstances l'exigent.
- Article 6** La signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 7** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié aux mairies déléguées de VRITZ et FREIGNÉ.
- Article 8** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, et Madame Audrey MENDIL, représentante du Groupe ALQUENRY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Affiché le



Arrêté municipal NP2019_325
portant autorisation d'occuper
temporairement le domaine public –
stationnement d'un camion à usage de
commerce ambulants

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la délibération numéro 142/2018 en date du 03 mai 2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande présentée par Madame FOURRIER, gérante d'une activité commerciale de vente ambulante dénommée « Les trésors de Marmots », qui sollicite l'autorisation d'installer un camion de vente sur le domaine public de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

Article 1 Depuis le jeudi 10 octobre 2019, Madame FOURRIER est autorisée à occuper le domaine public afin d'y exercer une activité de commerce ambulants. Il est expressément entendu qu'elle peut occuper un emplacement pour son seul véhicule Immatriculé BM 959 NV et son matériel. Tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulants ne sera pas accepté.

Article 2 Madame FOURRIER est autorisée à occuper les emplacements suivants :

- le parking de co-votage situé au numéro 130 de la rue du Pont Jacquot sur la commune déléguée de MAUMUSSON ;
- le parking de la mairie sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- le parking de l'église sur la commune déléguée de VRITZ.

Toutefois, les zones définies pour le stationnement du véhicule pourront être momentanément modifiées ou déplacées pour des besoins liés à la tenue d'une quelconque manifestation ou des travaux nécessitant le désencombrement de la place.

Article 3 Madame FOURRIER s'engage à fournir trimestriellement les dates et les plages horaires auxquelles elle est présente.

Article 4 Madame FOURRIER devra s'acquitter d'une redevance trimestrielle calculée sur la base de la délibération numéro 142/2018 en date du 03 mai 2018 et du calendrier qu'elle fournira trimestriellement. Cette redevance pourra être révisable par décision du conseil municipal.

Article 5 La présente autorisation est accordée depuis le jeudi 10 octobre 2019 et pour une durée d'un an. Elle est personnelle et incessible. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement expresse suite à demande écrite adressée à la commune au moins un mois avant la fin de l'autorisation.

- Article 6** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique serait à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle ferait l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.
- Article 7** Le pétitionnaire veillera à conserver les emplacements en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, il sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure adressée par la commune ou de la date d'échéance de l'autorisation. Passé ce délai, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.
- Article 8** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 9** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté,
- Article 10** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ANCENIS-CHÂTEAUBRIANT ;
- Monsieur l'adjudant de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- Madame FOURRIER, gérante du commerce ambulancier.
- Article 11** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 10 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Arrêté municipal NP2019_327

portant interdiction d'utiliser les terrains de football du 07 décembre 2019 au 08 décembre 2019 inclus sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours nécessitant la fermeture des terrains de football de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE afin de garantir la pérennité des terrains et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

- Article 1** L'accès aux terrains ~~d'entraînement et~~ d'honneur de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est interdit du 07 décembre 2019 au 08 décembre 2019 inclus.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Article 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur VERSIER, Président du club de football de SAINT-MARS-LA-JAILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 6 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves





Arrêté municipal NP2019_328

portant règlementation du stationnement et de la circulation le 05 avril 2020 - commune déléguée de VRITZ – marché de printemps

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu la demande présentée le 30 septembre 2019 par Monsieur Grégory DURAND, président de l'association de parents d'élèves de l'école de VRITZ pour le marché de printemps prévu à VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que, pour la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales dénommées ci-après,

ARRÊTE

Article 1 La circulation et le stationnement seront interdits au droit de la manifestation sur la commune déléguée de VRITZ le 05 avril 2020 de 05 heures 00 à 20 heures 00 :

- de la rue des Forges à la route de Noëllet ;
- de la rue de l'Espérance à la route départementale numéro 32 ;
- du carrefour entre la voie dite « la Ruelle » et la place de l'Église.

Article 2 La signalisation route barrée et les déviations seront mises en place par l'association sous contrôle des services techniques. Elles devront être conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 La déviation empruntant la voie de desserte du lotissement de Richebourg sera mise en place par les agents communaux du service technique de VRITZ.

Article 4 Pendant toute la durée de la manifestation, le sens interdit affectant la voie communale dénommée « la Ruelle » sera suspendu. La levée d'interdiction sera effective tant qu'un dispositif occultant sera posé sur le panneau d'interdiction existant.

Article 5 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de VRITZ et à chaque extrémité de la route barrée.

Article 6 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services techniques de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Grégory DURAND, président de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 décembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Affiché le

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande en date du 22 novembre 2019 par laquelle la SARL PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public, à savoir la pose de canalisations souterraines pour les eaux usées, au lotissement communal des Perrières à SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 Les travaux énoncés dans la demande seront réalisés conformément aux conditions du marché conclu avec la SARL PÉCOT.

Article 3 Le bénéficiaire devra se renseigner auprès des gestionnaires de réseaux avant d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

Article 4 La signalisation du chantier sera matérialisé par des panneaux de travaux et des barrières qui seront mis en place par l'entreprise et qui seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 5 La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

- Article 7** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquée et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité
- Article 8** Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.
- Article 9** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 10** Une copie du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - la SARL PÉCOT, bénéficiaire.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 décembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Arrêté municipal NP2019_330

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 09 décembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus – commune déléguée de MAUMUSSON – terrassement pour extension du réseau BT d'ENEDIS

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu la demande présentée le 09 décembre 2019 par Madame Emmanuelle HODÉ, assistante de la société CEGELEC d'ANCENIS, pour un terrassement en vue de l'extension du réseau BT sur la commune de MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie communale dénommée « la Chevellerie »,

ARRÊTE

Article 1 La circulation des véhicules sera réduite à une voie et alternée manuellement par des panneaux BK15 et CK18 sur la voie communale dénommée « la Chevellerie » sur la commune déléguée de MAUMUSSON du 09 décembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus.

Article 2 Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie communale au droit du chantier du 09 décembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 La vitesse de tous les véhicules circulant sur ladite voie communale sera limitée à 30 km/h.

Article 4 Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation.

Article 5 La signalisation adaptée sera mise en place par la société CEGELEC et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 6 Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de MAUMUSSON et à chaque extrémité du chantier.

Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, et Madame Emmanuelle HODÉ, assistante de la société CEGELEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 9 décembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Affiché le



Arrêté municipal NP2019_331
portant autorisation d'occuper
temporairement le domaine public -
stationnement d'un camion pizza

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la délibération numéro 142/2018 en date du 03 mai 2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande présentée par Madame Delphine PLEDEL, gérante d'une activité de pizzas à emporter dénommée « Pizza'Loi », qui sollicite l'autorisation d'installer un camion à pizza sur le domaine public à FREIGNÉ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** À compter du 22 septembre 2019, Madame Delphine PLEDEL est autorisée à occuper le domaine public afin d'y exercer une activité de vente de pizzas tous les dimanches, place de l'église sur la commune déléguée de FREIGNÉ, de 17 heures 30 à 22 heures 00. Il est expressément entendu qu'elle pourra occuper un emplacement pour son seul véhicule Immatriculé AY 150 SD et son matériel. Tout autre véhicule n'ayant aucun lien avec le commerce ambulancier ne sera accepté.
- Article 2** La présente autorisation est accordée à compter du 22 septembre 2019 pour une durée d'un an. Elle est personnelle et incessible. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement expresse suite à demande écrite adressée à la commune au moins un mois avant la fin de l'autorisation.
- Article 3** Le stationnement de tous autres véhicules est interdit au lieu et heures définies dans l'article 1. Toutefois, les zones définies pour le stationnement du véhicule pourront être momentanément modifiées ou déplacées pour des besoins liés à la tenue d'une quelconque manifestation ou des travaux nécessitant le désencombrement de la place.
- Article 4** Madame Delphine PLEDEL devra s'acquitter d'une redevance trimestrielle calculée sur la base de la délibération numéro 142/2018 en date du 03 mai 2019. Cette redevance pourra être révisable par décision du conseil municipal.
- Article 5** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique serait à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle ferait l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

- Article 6** Le pétitionnaire veillera à conserver les emplacements en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, il sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure adressée par la commune ou de la date d'échéance de l'autorisation. Passé ce délai, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.
- Article 7** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 8** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté,
- Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ANCENIS-CHÂTEAUBRIANT ;
- Monsieur l'adjudant de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- Madame Delphine PLEDEL, gérante de la société « Pizza'Loi ».
- Article 10** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU





Arrêté municipal NP2019_333

portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public - animation de Noël

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande présentée par Monsieur Sébastien FOULONNEAU, président de l'association Com't Sulpicien, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** L'association Com't Sulpicien est autorisée à occuper le domaine public sur la voie communale dénommée « place de l'église » sur la commune déléguée SAINT-SULPICE-DES-LANDES, de 16 heures 30 à 23 heures 00, le 13 décembre 2019 pour l'animation de Noël.
- Article 2** La présente autorisation est personnelle et incessible.
- Article 3** Ladite autorisation est consentie à titre gratuit.
- Article 4** Le pétitionnaire veillera à conserver les emplacements en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, il sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure adressée par la commune ou de la date d'échéance de l'autorisation. Passé ce délai, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.
- Article 5** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 6** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur l'adjudant de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- Monsieur Sébastien FOULONNEAU, président de l'association Com't Sulpicien.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande présentée par Monsieur Grégory DURAND, président de l'association des parents d'élèves de l'école de VRITZ, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à VRITZ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** L'association des parents d'élèves de l'école de VRITZ est autorisée à occuper le domaine public sur les voies communales dénommées « rue des Forges » et « rue de l'Espérance » sur la commune déléguée de VRITZ, de 05 heures 00 à 20 heures 00, le 05 avril 2020 à l'occasion du marché de printemps qu'elle organise.
- Article 2** La présente autorisation est personnelle et incessible.
- Article 3** Ladite autorisation est consentie à titre gratuit.
- Article 4** Le pétitionnaire veillera à conserver les emplacements en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, il sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure adressée par la commune ou de la date d'échéance de l'autorisation. Passé ce délai, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.
- Article 5** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- Article 6** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté,
- Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur l'adjudant de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- Monsieur Grégory DURAND, président de l'association.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU





Arrêté municipal NP2019_337

portant alignement de la voirie au lieu-dit la Salle sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,
- Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,
- Vu** la demande en date du 06 décembre 2019 par laquelle Monsieur Olivier ARRONDEL, géomètre à ANCENIS-SAINT-GÉREON, pour le compte de Monsieur et Madame Frédéric GAUTIER, sollicite l'alignement des parcelles cadastrées section D numéros 497 et 699 et section ZM numéro 55 ; parcelles situées au lieu-dit la Salle à SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRRE,
- Vu** le procès-verbal de délimitation de la propriété en date du 06 décembre 2019,

ARRÊTE

- Article 1** Conformément au plan ci-joint, l'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les limites du bornage.
- Article 2** Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.
- Article 4** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- Article 5** Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.
- Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRRE, le 16 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le

Arrêté municipal NP2019_338

portant interdiction d'utiliser les terrains de football du 14 décembre 2019 au 15 décembre 2019 inclus sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

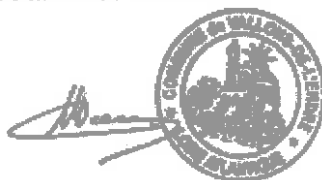
Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours nécessitant la fermeture des terrains de football de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE afin de garantir la pérennité des terrains et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

- Article 1** L'accès aux terrains d'entraînement et d'honneur de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est interdit du 14 décembre 2019 au 15 décembre 2019 inclus.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Article 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur VERSIER, Président du club de football de SAINT-MARS-LA-JAILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**





Arrêté municipal NP2019_338

portant interdiction d'utiliser les terrains de football du 14 décembre 2019 au 15 décembre 2019 inclus sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

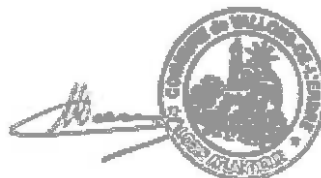
Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours nécessitant la fermeture des terrains de football de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE afin de garantir la pérennité des terrains et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

- Article 1** L'accès aux terrains d'entraînement et d'honneur de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est interdit du 14 décembre 2019 au 15 décembre 2019 inclus.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Article 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur VERSIER, Président du club de football de SAINT-MARS-LA-JAILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Arrêté municipal NP 2019_339

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association OGEC de l'école Sainte Thérèse Saint Fernand de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 20 décembre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 11 décembre 2019 par l'association OGEC de l'école Sainte Thérèse Saint Fernand de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Maxime GAUTIER, président de l'association OGEC de l'école Sainte Thérèse Saint Fernand, dont le siège social est situé au numéro 8 du boulevard de la Ferronnays à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle de l'espace Paul Guilnard à SAINT-MARS-LA-JAILLE, le 20 décembre 2019 de 18 heures à 22 heures à l'occasion du Marché de Noël de l'école Sainte Thérèse Saint Fernand.
- Article 2** Monsieur Maxime GAUTIER devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le 17.12.2019





Arrêté municipal NP2019_340

portant interdiction d'utiliser le terrain de football du 14 au 15 décembre 2019 inclus sur la commune déléguée de VRITZ

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours nécessitant la fermeture du terrain de football de la commune déléguée de VRITZ afin de garantir la pérennité du terrain et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

- Article 1** L'accès au terrain de football de la commune déléguée de VRITZ est Interdit du 14 au 15 décembre 2019 inclus.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de VRITZ.
- Article 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur RICAUD, Président du club de football PIN-SULPICE-VRITZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 décembre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Affiché le

Arrêté municipal NP2019_341

portant interdiction d'utiliser le terrain de football du 14 au 15 décembre 2019 inclus sur la commune déléguée de MAUMUSSON

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours nécessitant la fermeture du terrain de football de la commune déléguée de MAUMUSSON afin de garantir la pérennité du terrain et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

- Article 1** L'accès au terrain de football de la commune déléguée de MAUMUSSON est interdit du 14 au 15 décembre 2019 inclus.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de MAUMUSSON.
- Article 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, et le Président du club de football de MAUMUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 décembre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Vallons-de-l'Erdre' and 'Loire Atlantique' around a central emblem.



Arrêté municipal NP2019_342

portant interdiction d'utiliser le terrain de football du 14 au 15 décembre 2019 inclus sur la commune déléguée de FREIGNÉ

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

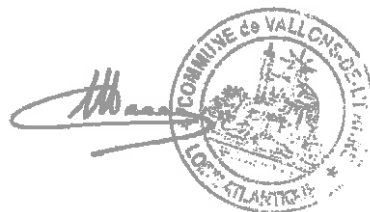
Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours nécessitant la fermeture du terrain de football de la commune déléguée de FREIGNÉ afin de garantir la pérennité du terrain et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

- Article 1** L'accès au terrain de football de la commune déléguée de FREIGNÉ est interdit du 14 au 15 décembre 2019 inclus.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de FREIGNÉ.
- Article 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur FOUCHER, Président du club de football FREIGNÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Affiché le



Arrêté municipal NP2019_343

portant interdiction d'utiliser les terrains de football du 14 au 15 décembre 2019 inclus sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours nécessitant la fermeture des terrains de football de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES afin de garantir la pérennité des terrains et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

- Article 1** L'accès aux terrains de football de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES est interdit du 14 au 15 décembre 2019 inclus.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.
- Article 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur RICAUD, Président du club de football PIN-SULPICE-VRITZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU





Arrêté municipal NP2019_344

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 06 au 17 janvier 2020 inclus - commune déléguée de FREIGNÉ - raccordement aéro-souterrains ENEDIS

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu la demande présentée le 16 décembre 2019 par Monsieur Sébastien RENÉ, représentant de la société ENEDIS, pour des travaux de raccordement aéro-souterrains avec terrassement sur la commune de FREIGNÉ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur la voie communale dénommée « la Gicquelière »,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera alternée manuellement dans les deux sens par des panneaux BK15 et CK18 sur la voie communale dénommée « la Gicquelière » sur la commune déléguée de FREIGNÉ du 06 au 17 janvier 2020 inclus.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie communale au droit du chantier du 06 au 17 janvier 2020 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3** La vitesse de tous les véhicules circulant sur ladite voie communale sera limitée à 30 km/h.
- Article 4** Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation.
- Article 5** La signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 6** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de FREIGNÉ et à chaque extrémité du chantier.
- Article 7** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, et Monsieur Sébastien RENÉ, représentant de la société ENEDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 20 décembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Affiché le



Arrêté municipal NP2019_345

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 24 décembre 2019 au 26 décembre 2019 inclus - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - dépose d'un support électrique

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu la demande présentée le 18 décembre 2019 par la société SODILEC pour la dépose d'un support électrique sur la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie communale dénommée « rue du Château »,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera alternée manuellement par des panneaux BK15 et CK18 sur la voie communale dénommée « rue du Château » sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE du 24 décembre 2019 au 26 décembre 2019 inclus.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre de ladite voie communale au droit du chantier du 24 décembre 2019 au 26 décembre 2019 inclus, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 3** La vitesse de tous les véhicules circulant sur ladite voie communale sera limitée à 30 km/h.
- Article 4** Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation.
- Article 5** La signalisation adaptée sera mise en place par la société SODILEC et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 6** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE et à chaque extrémité du chantier.
- Article 7** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, et la société SODILEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 décembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Affiché le



Arrêté municipal NP2019_346
portant permission de voirie - commune
déléguée de FREIGNÉ

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DEL'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande en date du 16 décembre 2019 par laquelle Monsieur Sébastien RENÉ, représentant de la société ENEDIS d'ANCENIS sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public, à savoir des raccordements aéro-souterrains avec terrassement au lieu-dit la « Gicquelière » à FREIGNÉ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 Les travaux énoncés dans la demande seront réalisés conformément à la **fiche technique des prescriptions** annexée au présent arrêté.

Prescriptions techniques particulières :

- avant ouverture de tranchées sous voiries, sciage soigné du revêtement de voirie,
- remblaiement par couches de 30 cm compactés,
- traitement de surface en grave bitume ou en enrobé à chaud avec joint à l'émulsion ou joint bitume.

Article 3 Le bénéficiaire devra se renseigner auprès des gestionnaires de réseaux avant d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

Article 4 La signalisation du chantier sera matérialisée par des panneaux de travaux et des barrières qui seront mis en place par l'entreprise et qui seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 5 La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Affiché le

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 7 La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité

Article 8 Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie déléguée de FREIGNÉ.

Article 9 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Monsieur Sébastien RENÉ, représentant de la société ENEDIS.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 20 décembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Affiché le



Arrêté municipal NP2019_347

portant interdiction d'utiliser les terrains de football du 21 au 22 décembre 2019 inclus sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

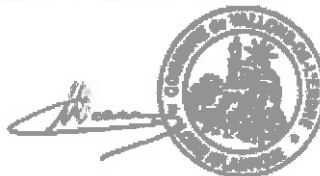
Considérant les conditions météorologiques de ces derniers jours nécessitant la fermeture des terrains de football de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE afin de garantir la pérennité des terrains et la sécurité des personnes,

ARRÊTE

- Article 1** L'accès aux terrains d'entraînement et d'honneur de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est interdit du 21 au 22 décembre 2019 inclus.
- Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et punis par l'amende prévue pour les contraventions de première classe.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Article 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur MARCHAND, adjudant de la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, et Monsieur VERSIER, président du club de football de SAINT-MARS-LA-JAILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 20 décembre 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



Arrêté municipal NP2019_348

portant alignement de la voirie au droit de la parcelle cadastrée section ZL numéro 23 située au lieu-dit le Coudray sur la commune déléguée de BONNOEUVRE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,
- Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,
- Vu** la demande en date du 09 décembre 2019 par laquelle la SELARL PRISME géomètres-experts à ANCENIS pour le compte de Monsieur Georges BEAUJARD sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée section ZL numéro 23 située au lieu-dit le Coudray à BONNOEUVRE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,
- Vu** le procès-verbal de délimitation de la propriété en date du 17 décembre 2019,

ARRÊTE

- Article 1** Conformément au plan ci-joint, l'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par les limites du bornage.
- Article 2** Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.
- Article 4** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- Article 5** Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie déléguée de BONNOEUVRE.
- Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 24 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Affiché le

DOSSIER N° DP04418019W2105

FREIGNÉ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--------------------------------|--|------------------------|
| Déposée le 04 novembre 2019 | | Numéro DP04418019W2105 |
| Par Demeurant à | Monsieur Mickaël GRATIEN Le Moulin-Brûlé - FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| Représenté par Pour | La pose d'une pergola d'une emprise au sol de 17 m ² | |
| Sur un terrain sis cadastré | Le Moulin Brûlé - FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section H numéro 1804 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ approuvé par délibération du conseil municipal de FREIGNÉ le 15 octobre 2004 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 16 décembre 2005,

Vu le règlement de la zone UBa du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées ci-dessous.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 02 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administrationDate d'affichage du dépôt de la demande en mairie :
09 novembre 2019

Date d'envoi au Préfet :

Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--------------------------------|--|-------------------------------|
| Déposée le 04 octobre 2019 | Complétée le 31 octobre 2019 | Numéro DP04418019W2096 |
| Par Demeurant à | Monsieur Anthony ARNAUD 12 rue de Normandie - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| Représenté par Pour | Édification d'une clôture (enduit ton pierre identique à la maison d'habitation) | |
| Sur un terrain sis cadastré | 12 rue de Normandie - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section AH numéro 305 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22 novembre 2019,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées ci-après.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 04 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|--|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 08 octobre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : |
| Date d'affichage de la décision en mairie : |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

MAUMUSSON
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--|---|---|
| Déposée le 22 novembre 2019 | | Numéro DP04418019W2113 |
| Par Demeurant à | Monsieur Gaëtan PLAZANET 616 La Basse Treunière - MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | Surface du bassin autorisé : 21 m ² |
| Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré | Construction d'une piscine 616 La Basse Treunière - MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section E numéro 2333 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE le 15 janvier 2019,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 2

Les eaux de vidange de la piscine devront être évacuées au réseau d'eaux pluviales après neutralisation du désinfectant.

Les eaux issues du lavage de filtre doivent être évacuées au réseau d'eaux usées.

Afin d'éviter tout phénomène de retour d'eau par siphonage ou contre-pression sur le réseau public d'eau potable, la mise en place d'un dispositif de protection (bac de disconnexion ou disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable type BA) sur le piquage raccordé sur le réseau public d'eau potable et desservant l'installation de traitement des eaux de la piscine est obligatoire (décret du 3 janvier 1989).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



DOSSIER N° DP04418019W2113

Nota bene : la piscine sera équipée d'un dispositif de sécurité rendu obligatoire par la loi du 03 janvier 2003 (décret d'application numéro 2003-1389 du 31 décembre 2003 et numéro 2004-499 du 07 juin 2004 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation).

À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
- une part départementale au taux de 2.50 %

ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez Informé du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous Informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 22 novembre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : |
| Date d'affichage de la décision en mairie : |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

VRITZ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--|--|--|
| Déposée le 21 novembre 2019 | | Numéro DP04418019W2112 |
| Par | Monsieur Pascal CHERBONNIER | Surface de plancher autorisée : 18,6 m ² |
| Demeurant à | 10 Lotissement de Richebourg VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré | Construction d'une véranda 10 Lotissement de Richebourg VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section E numéro 1216 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ approuvé par délibération du conseil municipal de VRITZ le 16 septembre 2010 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 19 septembre 2013 et mis à jour le 09 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
 - une part départementale au taux de 2.50 %
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informé du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 21 novembre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : |
| Date d'affichage de la décision en mairie : |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|--|--|---|
| Déposée le 26 octobre 2019 | | Numéro PC04418019W1052 |
| Par | Madame Justine BLONDELLE | Surface de plancher autorisée : 84.42 m ² |
| Demeurant à | 242 avenue de Normandie 44150 ANCENIS - SAINT-GÉRÉON | |
| Pour Sur un terrain sis cadastré | Construction d'une maison d'habitation Lotissement Le Clos du Berry - lot numéro 11 18 rue du Berry SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section AH numéro 322 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone 1AUa du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le permis d'aménager numéro PA04418011W3001 en date du 1^{er} juin 2011 modifié le 26 octobre 2011 et le 08 octobre 2012 autorisant le lotissement « Le Clos du Berry »,

Vu l'arrêté autorisant le différé des travaux de finition en date du 18 juin 2012,

Vu la pièce fournie en date du 15 novembre 2019,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19 novembre 2019,

Considérant que le projet se situe dans le rayon de 500 mètres de la piscine Alexandre BRAUD, immeuble inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques,

Considérant que l'Architecte des Bâtiments de France n'a émis aucune observation dans son avis en date du 19 novembre 2019,

ARRÊTEARTICLE 1^{er}

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

En conséquence, les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme, les coffres des volets roulants seront non apparents depuis l'espace public.

ARTICLE 3

La construction sera implantée en stricte limite de propriété côté sud sans aucun débord ni retrait et les eaux de pluie seront récupérées sur l'unité foncière.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 décembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
- une part départementale au taux de 2.50 %

Ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informée du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 05 novembre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : 13 décembre 2019 |
| Date d'affichage de la décision en mairie : 16 décembre 2019 |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

VRITZ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|--------------------------------|--|--|
| Déposée le 02 août 2019 | Complétée le 21 novembre 2019 | Numéro PC04418019W1043 |
| Par | Monsieur Fabio DOUSSET et Madame Morgane POIRIER | Surface de plancher autorisée : 31.94 m ² |
| Demeurant à | La Grande Haie - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| Pour | Réhabilitation et extension d'une maison d'habitation. | |
| Sur un terrain sis cadastré | La Grande Haie - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section B numéros 311, 312, 313 et 730 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ approuvé par délibération du conseil municipal de VRITZ le 16 septembre 2010 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 19 septembre 2013 et mis à jour le 09 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ,

Vu le règlement de la zone Nh2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif en date du 13 novembre 2019,

Vu les pièces fournies en date des 21 novembre 2019 et 05 décembre 2019

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
- une part départementale au taux de 2.50 %

Ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informés du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 16 août 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : 13 décembre 2019 |
| Date d'affichage de la décision en mairie : 16 décembre 2019 |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|--------------------------------|--|--|
| Déposée le 10 décembre 2019 | | Numéro PC04418019W1061 |
| Par Demeurant à | Monsieur et Madame Olivier THIEVIN 18 La Haute Harie SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | Surface taxable autorisée : 213,01 m ² |
| Représenté par Pour | Construction d'une piscine couverte, d'une annexe couverte non close et d'un garage | Surface du bassin intérieur autorisé : 50 m ² |
| Sur un terrain sis cadastré | 18 La Haute Harie SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section ZR numéro 208 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Nh du Plan Local d'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

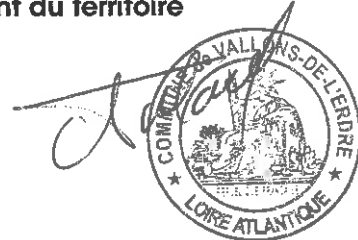
En conséquence, les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

Le garage sera implanté en stricte limite de propriété côté nord sans aucun débord ni retrait et les eaux de pluie seront récupérées sur la parcelle.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 11 décembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
- une part départementale au taux de 2.50 %

Ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informés du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|--|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 10 décembre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : 17 décembre 2019 |
| Date d'affichage de la décision en mairie : 18 décembre 2019 |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

VRITZ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|------------------------------|---|--|
| Déposée le 18 septembre 2019 | | Numéro PC04418019W1049 |
| Par Demeurant à | EARL BRECHETEAU 102 La Margatière 44540 LE PIN | Surface de plancher autorisée : 2040 m ² |
| Représenté par Pour | Monsieur Henri BRECHETEAU Construction de quatre poulaillers label et d'un hangar pour matériel | |
| Sur un terrain sis | La Repennelais - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| cadastré | Section YD numéros 18 et 19 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ approuvé par délibération du conseil municipal de VRITZ le 16 septembre 2010 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 19 simplifiée 2013 et mis à jour le 09 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de VÉOLIA en date du 22 octobre 2019,

Vu l'avis d'Atlantic Eau en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avis du SYDELA en date du 24 octobre 2019,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique en date du 30 octobre 2019,

Vu l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 14 novembre 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

En conséquence, les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2

Conformément à l'article A.13 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, les constructions devront comporter un programme de plantations assurant leur insertion dans le site environnant (bosquets, arbres de haute fige...); cette insertion sera également assurée par le maintien d'éléments existants (haies, arbres isolés, rideau d'arbres ...) et les mouvements de terre, remblais et déblais, seront limités au strict nécessaire.

ARTICLE 3

Les prescriptions et recommandations émises par la Direction Départementale de la Protection des Populations et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique dans leur avis ci-annexés, seront en tout point respectées.

Les frais d'extension des réseaux publics d'électricité et d'adduction en eau potable seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

ARTICLE 4

La présente décision ne vaut pas autorisation au titre du Code de l'Environnement et de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 décembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|--|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 25 septembre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : 13 décembre 2019 |
| Date d'affichage de la décision en mairie : 16 décembre 2019 |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

FREIGNÉ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--|---|--|
| Déposée le 18 novembre 2019 | | Numéro DP04418019W2109 |
| Par Demeurant à | Monsieur Pascal LIVENAIS Le Moulin Brûlé FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | Superficie du bassin autorisée : 31.51 m ² |
| Pour Sur un terrain sis cadastré | Construction d'une piscine Le Moulin Brûlé FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section H numéro 1694 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ approuvé par délibération du conseil municipal de FREIGNÉ le 15 octobre 2004 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 16 décembre 2005,

Vu le règlement de la zone UBa du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3.

ARTICLE 2

Les eaux de vidange de la piscine devront être évacuées au réseau d'eaux pluviales après neutralisation du désinfectant.

Les eaux issues du lavage de filtre doivent être évacuées au réseau d'eaux usées.

Afin d'éviter tout phénomène de retour d'eau par siphonage ou contre-pression sur le réseau public d'eau potable, la mise en place d'un dispositif de protection (bac de disconnexion ou disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable type BA) sur le piquage raccordé sur le réseau public d'eau potable et desservant l'installation de traitement des eaux de la piscine est obligatoire (décret du 03 janvier 1989).

ARTICLE 3

La partie du terrain concernée par le projet semble traversée par des canalisations souterraines du réseau d'eau potable. Le pétitionnaire devra se mettre en relation avec les services du gestionnaire du réseau avant le démarrage des travaux.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 décembre 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Nota bene : la piscine sera équipée d'un dispositif de sécurité rendu obligatoire par la loi du 03 janvier 2003 (décret d'application numéro 2003-1389 du 31 décembre 2003 et numéro 2004-499 du 07 juin 2004 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation).

À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
 - une part départementale au taux de 2.50 %
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informé du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 21 novembre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : |
| Date d'affichage de la décision en mairie : |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

BONNOEUVRE
 commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--------------------------------|---|-------------------------------|
| Déposée le 28 novembre 2019 | | Numéro DP04418019W2115 |
| Par Demeurant à | Madame Jocelyne DÉMAS 25 rue du Prieuré - BONNOEUVRE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| Représenté par Pour | Réfection de la toiture de l'annexe par des panneaux en tôle imitation ardoise | |
| Sur un terrain sis cadastré | Rue du Moulin - BONNOEUVRE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section D numéro 1465 (anciennement section D numéro 53 pour partie) | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BONNOEUVRE approuvé par délibération du conseil municipal de BONNOEUVRE le 25 avril 2017,

Vu le règlement de la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées ci-dessous.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 19 décembre 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
 Maire délégué,
 Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération Intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

DOSSIER N° DP04418019W2115

Cadre réservé à l'administrationDate d'affichage du dépôt de la demande en mairie :
29 novembre 2019

Date d'envoi au Préfet :

Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enselement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE | | Référence dossier |
|--------------------------------|--|---|
| Déposée le 27 novembre 2019 | | Numéro PC04418019W1059 |
| Par | Monsieur Clément ROUSSEAU et Madame Olivia DAVID | Surface de plancher autorisée : 127 m ² |
| Demeurant à | Lieu-dit Le Gotas 44540 PANNECÉ | |
| Représenté par | | |
| Pour | Construction d'un logement de fonction agricole | |
| Sur un terrain sis cadastré | Pièce du Moulin – Le Haut Carbouchet SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section ZI numéro 05 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis d'ATLANTIC'EAU en date du 19 décembre 2019,

Vu l'avis du SYDELA en date du 20 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet concerne un logement de fonction agricole,

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement en électricité et en eau potable sont nécessaires pour alimenter la construction,

CONSIDÉRANT que l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme dispose que : « une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels »,

ARRÊTE**ARTICLE UNIQUE**

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve du financement par le demandeur de l'extension des réseaux publics d'électricité et d'eau potable nécessaire à son projet dans les conditions définies par les gestionnaires de ces réseaux.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 20 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU




À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
- une part départementale au taux de 2.50 %

Ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informés du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|---|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 02 décembre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : 24 décembre 2019 |
| Date d'affichage de la décision en mairie : 26 décembre 2019 |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION | | Référence dossier |
|--|---|------------------------|
| Déposée le 04 octobre 2019 | Complétée le 26 novembre 2019 | Numéro DP04418019W2095 |
| Par Demeurant à | Monsieur Maurice HAMON 4 rue de Provence - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE | |
| Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré | Édification d'une clôture à l'alignement 4 rue de Provence - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section AH numéro 113 | |

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis simple de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que le projet est situé hors champ de visibilité d'un monument historique,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2

La hauteur de la clôture à l'alignement ne devra pas dépasser 1,80 mètre, la partie pleine étant limitée à 1,00 mètre maximum (article Ub 11.3.1 du Plan Local d'Urbanisme).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU




Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

| Cadre réservé à l'administration |
|--|
| Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 04 octobre 2019 |
| Date d'envoi au Préfet : |
| Date d'affichage de la décision en mairie : |

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.